

# New Europe College Yearbook 2013-2014



---

MARIAN VIOREL ANĂȘTĂSOAIE  
DANIEL ANDERSSON  
NORAH BENARROSH-ORSONI  
FRANCESCA BIAGIOLI  
TREASA CAMPBELL  
DANIEL CRISTEA-ENACHE  
LUCIE GUESNIER  
DAMIEN GUILLAUME  
TAMÁS KISS  
SARA KUEHN  
JONATHAN MURPHY  
DOMINIC NEGRICI  
MLADEN OSTOJIĆ  
NAOMI VAN STEENBERGEN

---

Editor: Irina Vainovski-Mihai

Copyright – New Europe College  
ISSN 1584-0298

New Europe College  
Str. Plantelor 21  
023971 Bucharest  
Romania  
[www.nec.ro](http://www.nec.ro); e-mail: [nec@nec.ro](mailto:nec@nec.ro)

Tel. (+4) 021.307.99.10, Fax (+4) 021. 327.07.74



## DAMIEN GUILLAUME

Born 1977, in Fontenay-aux-Roses, France

Ph. D. Candidate, École des Hautes-Études en Science Sociale, Paris  
Thesis: *Les débuts de « l'agitation antisémite » en France dans une perspective européenne: Contribution à l'histoire de l'antisémitisme*

Research Grants and Fellowships:

Fondation pour la Mémoire de la Shoah (2008-2011)

Bourse de recherche de la Ville de Paris sur la xénophobie et l'antisémitisme  
(2006-2007)

Presentations at conferences in Paris, Berlin, London

Published articles and a book chapter on antisemitism in the 19<sup>th</sup> century and the contemporary period, entries in *Dictionnaire des racismes, de l'exclusion et des discriminations* (Larousse, 2010) and *Handbuch des Antisemitismus. Judenfeindschaft in Geschichte und Gegenwart, Band 6* (Walter de Gruyter, 2013)



# LES JUIFS DES PRINCIPAUTES DANUBIENNES AU REGARD FRANÇAIS JUSQU'EN 1860. INTRODUCTION A L'ETUDE DES CAMPAGNES POUR L'EMANCIPATION DES JUIFS DES PRINCIPAUTE DANUBIENNES, 1866-1878

## Introduction

« À partir de 1866 tout change », écrit Elias Schwarzfeld en 1901 dans une défense remarquée des juifs de Roumanie<sup>1</sup>, et c'est encore la date choisie bien plus tard, en 1978, par l'historien Carol Iancu pour borner en amont une étude qui fait toujours référence<sup>2</sup>. C'est donc communément qu'on considère 1866 comme l'année où se fait véritablement jour une « question israélite » dans les Principautés Danubiennes. Indéniablement, le moment est décisif dans l'histoire roumaine : c'est notamment celui où un prince Hohenzollern-Sigmaringen accepte de venir régner sur la Moldavie et la Valachie réunies depuis peu, et c'est également celui où la future nation, encore sous la surveillance des « Puissances garantes », adopte sa future constitution<sup>3</sup>. D'ailleurs, c'est précisément cette dernière circonstance qui va faire de 1866 une date tout aussi cruciale pour le destin des juifs de Roumanie.

La petite histoire est connue. Alors que les constituants sont à la tâche, Bucarest reçoit la visite du célèbre avocat et homme politique français Adolphe Crémieux, infatigable défenseur des juifs. Engagé dès 1840 auprès de Moses Montefiore pour porter secours à ceux de Damas<sup>4</sup>, sa présence à Bucarest vingt-six ans plus tard ne doit rien au hasard. Il s'agit désormais de profiter d'un moment historique pour convaincre l'élite politique roumaine d'émanciper les juifs selon le modèle déjà en vigueur dans la plupart des autres pays d'Europe, c'est-à-dire en leur accordant à tous et sans condition l'égalité civile et politique. D'après son propre témoignage<sup>5</sup>, Crémieux commence par trouver chez ses interlocuteurs une oreille bienveillante, si bien que la chose semble d'abord tout près de se faire. Mais c'était sans compter sur les adversaires d'un tel projet qui, après avoir mobilisé une

petite foule, viennent perturber l'assemblée puis s'en vont mettre à sac deux synagogues. Face à la pression de la rue, les constituants cèdent et adoptent finalement un article réservant strictement aux chrétiens l'accès à la naturalisation : c'est le fameux article 7 dont les signataires du traité de Berlin, douze ans plus tard, exigeront l'abrogation comme condition préalable à toute reconnaissance de la souveraineté nationale<sup>6</sup>.

Entre temps, on sait que la « question israélite » dans les Principautés Danubiennes aura pris des proportions considérables, devenant non seulement un sujet brûlant en Roumanie même, mais également la source de complications diplomatiques engageant rien moins que l'avenir du pays. Dans un même mouvement, ladite « question » se sera muée en thème familier des grands journaux européens, qui en assurent la médiatisation au gré de nombreuses affaires mettant en scène la persécution des juifs des Principautés – aspect qui n'est peut-être pas aussi anecdotique qu'il y paraît lorsqu'on considère que plusieurs pays d'Europe vont bientôt être le théâtre d'une bruyante agitation « antisémite ». Quoi qu'il en soit, au regard de ces évolutions, 1866 paraît bel et bien ouvrir une ère nouvelle.

Mais comme c'est souvent le cas des grandes dates inaugurales, le caractère absolu de celle-ci doit être relativisé. Assurément, ni l'aspiration à l'égalité des droits pour les juifs du Bas-Danube ni la dénonciation de leurs persécutions ne se sont faites jour soudainement, fût-ce un beau matin de l'importante année 1866. Au contraire, ces deux motifs – une revendication et un grief que l'on verra dès lors arrimés l'un à l'autre dès qu'il sera question des juifs de ce coin du monde – n'ont acquis que très progressivement la force d'évidence que beaucoup leur prêtent dans la seconde moitié des années 1860, notamment à l'ouest de l'Europe. Aussi est-il nécessaire, si l'on veut comprendre d'où vient cette grille de lecture et comment elle finit par s'imposer, de se pencher sur les années précédant 1866.

L'avant 1866 peut être appréhendé de bien des façons, et il faut dire d'emblée qu'il ne sera ici question ni d'une histoire générale des juifs du Bas-Danube, ni d'une synthèse sur l'attitude traditionnelle des Roumains à leur égard – sujets au demeurant mal connus même s'ils ont déjà fait l'objet de quelques études<sup>7</sup>. Plus modestement, nous nous proposons d'explorer les raisons pour lesquelles certains termes de la « question israélite » s'imposèrent spontanément dès que celle-ci commença à se manifester ouvertement, c'est-à-dire dans les circonstances brièvement rappelées ci-dessus. Parmi ces caractéristiques reconnaissables d'emblée, sa dimension internationale nous semble particulièrement digne

d'attention, car outre qu'elle sera un facteur parmi les plus importants des développements à venir, les événements bucarestois de 1866 montrent qu'elle est déjà totalement présente alors que l'histoire semble tout juste débiter. Quelle origine donner à ce processus d'internationalisation de la « question israélite » dans les Principautés et comment l'appréhender ?

Les facteurs de cette internationalisation sont multiples et eux-aussi peuvent être cernés à différents niveaux, si bien que notre approche n'a aucune prétention à l'exhaustivité : elle consiste à observer la façon dont le sort des juifs de la future Roumanie s'est progressivement mis à signifier quelque chose aux yeux d'observateurs juifs français qui, pourtant, en avait longtemps tout ignoré ou presque. Le choix de la France comme poste d'observation ne tient pas au seul confort linguistique qu'il assure à l'auteur de ces lignes, pas plus qu'il ne s'explique par une curiosité spécifique dont auraient fait preuve les juifs français vis-à-vis de ces lointains coreligionnaires – on verra notamment que les juifs allemands leur accordèrent sans doute une attention à la fois plus précoce et plus soutenue. En fait, ce choix se légitime surtout par le rôle crucial que jouera bientôt l'Alliance israélite universelle, organisation certes internationale mais fondée à Paris et d'une certaine façon typiquement française<sup>8</sup>. C'est également pour cette raison que nous avons privilégié l'étude d'une revue en particulier, les *Archives israélites. Recueil religieux, moral et littéraire*<sup>9</sup> : fondée en 1840 et considérée comme l'organe du judaïsme libéral français, c'est dans ses colonnes que germe et mûrit, à la toute fin des années 1850, le projet de ladite organisation.

L'Alliance israélite universelle est finalement fondée en 1860, et il ne faut dès lors que six petites années pour que son engagement en faveur des juifs moldo-valaques, conjugué à l'implication croissante de certains d'entre eux sous la bannière de la nouvelle organisation, préparent le terrain à la crise de 1866 et à la séquence qui s'ouvre alors. Mais ces six années sont trop riches pour rentrer dans le cadre de la présente étude, raison pour laquelle nous en réservons l'examen à une contribution ultérieure.

## Les années 1840

Durant toutes les années 1840, malgré un intérêt d'ores et déjà considérable des *Archives israélites* pour l'actualité étrangère, la région qui correspond à la future Roumanie échappe à peu près complètement

au champ de vision de leurs rédacteurs. Certes, elle n'est certes pas tout à fait ignorée et des informations filtrent même dès le début de la décennie – comme telle affaire de 1843 à propos d'une fillette de Jassy « appartenant à des parents israélites prussiens » et baptisée contre leur gré par un prêtre grec (un conflit déjà dit difficile à régler « à cause du fanatisme populaire »)<sup>10</sup>. On n'ignore pas non plus que ces contrées accueillent une importante population juive puisqu'à la même occasion, en se basant sur les informations d'un autre journal (*l'Orient*), les *Archives* précisent qu'« il y a dans la Moldavie plus de 66 000 juifs, dont plus d'un tiers à Jassy ». D'autres faits divers très localisés sont rapportés les années suivantes, préfigurant d'ailleurs assez bien le traitement de ce type d'informations destinées à jouer un grand rôle dans le futur bras de fer pour l'émancipation : flou total des sources, parti-pris souvent spontané en dépit de la vraisemblable complexité du terrain (et du moins de la complète méconnaissance qu'en ont ceux qui répercutent l'information en France), déduction hâtive quant à la situation plus générale des juifs<sup>11</sup>.

Les aperçus moins anecdotiques sont quant à eux rarissimes<sup>12</sup>. Les juifs du Bas-Danube n'apparaissent pas même directement dans les tableaux statistiques dont les *Archives* sont pourtant friandes, et au mieux les devine-t-on former une bonne partie de ceux de la « Turquie d'Europe », estimés en 1846 à 325 000 individus<sup>13</sup>. Mais le plus significatif est sans doute leur absence presque totale des compte-rendus de l'année 1848, alors même que l'actualité européenne, du fait des implications que les soulèvements révolutionnaires ne manquent pas d'avoir pour les juifs des pays concernés, est l'objet d'une attention particulièrement soutenue. Les *Archives* inaugurent même pour l'occasion une rubrique « Revue des journaux israélites étrangers », et c'est dans l'une d'entre elle (septembre) que l'on trouve les deux seules lignes consacrées cette année-là aux juifs de la future Roumanie, ou plus précisément à une partie d'entre eux : « Dans la Moldavie, le prince Bibesco, cédant à la demande des boyards, a émancipé les israélites de ses états »<sup>14</sup>.

Ironie du sort, les mêmes *Archives israélites* qui ne manifestent d'abord aucun intérêt pour les tentatives de révolution moldaves et valaques ne manqueront guère une occasion de les rappeler après 1866 : c'est qu'alors ce seront justement d'anciens quarante-huitards valaques, connus pour avoir jadis appelé à l'émancipation des juifs de la région, qui passeront pour les plus farouches opposants à l'égalité des droits civils et politiques<sup>15</sup>.



## Guerre de Crimée (1)

Le quasi silence de l'année 1848 n'est guère troublé les années suivantes. Toutefois, c'est bien dès la première moitié de la décennie 1850 que le foyer juif moldo-valaque finit par se révéler au regard des juifs français : en 1854 exactement, à l'occasion d'une publication sur laquelle nous allons bientôt nous arrêter. Mais il faut d'abord évoquer brièvement le contexte qui a commencé à orienter la curiosité des *Archives israélites* vers ce qui n'est encore, rappelons-le, qu'une partie de l'empire ottoman.

C'est en 1853 que s'amorce la guerre de Crimée, qui voit la Russie s'affronter à la Turquie, cette dernière soutenue par l'Angleterre, la France et le royaume de Piémont-Sardaigne. Certains des belligérants ayant commencé par draper leurs ambitions de prétextes religieux (c'est la querelle dite « des lieux saints »<sup>16</sup>), les débuts du conflit attirent inmanquablement l'attention sur la Palestine alors sous la coupe ottomane. Or, un simple survol de la presse juive française suffit à révéler combien est resté grand le pouvoir évocateur de cette région du globe. Particulièrement puissant est le souvenir de Jérusalem, quand bien même l'antique cité n'est plus guère considérée que comme le théâtre de la « déchéance »<sup>17</sup> des quelques milliers de juifs qui continuent à y vivre.

C'est justement en leur nom qu'une vaste opération de soutien s'organise bientôt, prenant la forme d'une « souscription ouverte dans l'Occident en faveur des israélites de Jérusalem »<sup>18</sup> qui, des mois durant, alimente la discussion entre organes de presse juifs français, anglais et allemands<sup>19</sup>. Certes, les regards étant rivés sur les lieux saints, le contexte ne se prête guère à une prise de conscience vis-à-vis des populations juives du Bas-Danube. Mais un examen attentif montre qu'il s'agit là du fruit d'une évolution, et qu'avant de se contracter en une opération de charité au profit des seuls juifs de la Palestine, la campagne s'était donnée un objectif beaucoup plus général. Ainsi, initiant des démarches dès le mois de mars, le Consistoire central des israélites de France (d'ores et déjà en contact avec la « communauté israélite de Londres »<sup>20</sup>) adresse à Napoléon III une lettre dont l'argument est le suivant : l'empereur s'étant engagé dans le conflit russo-turc en vue d'« assurer l'avenir des populations chrétiennes contre tout retour de fanatisme et de barbarie », ne conviendrait-il pas d'étendre cette oeuvre de protection à la « nombreuse population israélite de la Turquie européenne et asiatique » – population, précise la lettre, qu'« Aucune puissance ne [...] protège contre la persécution » et pour laquelle personne ne prend la peine de « revendiquer [...] les droits méconnus

ou violés »<sup>21</sup> ? Si dans cette missive consistoriale la question des juifs de Palestine fait l'objet d'un traitement à part qui laisse d'ores et déjà prévoir la future direction de l'oeuvre, une deuxième lettre, postérieure de plusieurs mois à la première, montre que le temps n'a pas fait oublier au Consistoire son premier objectif :

Nous avons donc à nous occuper de deux questions également importantes : l'une religieuse, qui fixe nos regards sur Jérusalem exclusivement, l'autre philanthropique, qui embrasse toutes les communautés israélites de l'empire turc et dans laquelle Jérusalem ne joue qu'un rôle secondaire<sup>22</sup>.

Autrement dit – et en théorie du moins – les juifs de la Moldo-Valachie restaient bien les bénéficiaires potentiels des efforts de leurs coreligionnaires occidentaux.

Précisons toutefois que pour nous en tenir à l'année 1854, et autant que nous sachions, pas la moindre allusion directe n'est faite aux juifs des Principautés dans le cadre de cette campagne de bienfaisance<sup>23</sup>. Mais qu'il s'agisse de l'accent mis sur l'objectif d'émancipation générale, de la concertation entre organisations juives de différents pays (initiée par « la première administration israélite de la France et la première administration israélite d'Angleterre »<sup>24</sup> et à laquelle se joignent bientôt les juifs de nombreux autres pays<sup>25</sup>) ou encore de leurs sollicitations directes du pouvoir politique<sup>26</sup>, tous ces éléments anticipent suffisamment sur les futures entreprises à destination des juifs du Bas-Danube pour ne pas en être considérés comme un signe directement précurseur. D'ailleurs, nous verrons par la suite qu'un intérêt plus explicite pour cette question ne tarde pas à se faire jour, avec justement comme arrière-plan le règlement du conflit russo-turc.

Enfin, notons qu'à la différence des années 1848-1850, des informations touchant les juifs de Moldavie figurent plus régulièrement dans les *Archives israélites*. Certaines tendent également à se faire plus précises<sup>27</sup>, sans toutefois suffire à occulter ce fait : la plupart des nouvelles de ce genre, au demeurant peu nombreuses, continuent à être laconiques et surtout exemptes de tout élément de contextualisation. Mais le temps n'en est pas moins venu d'une véritable prise de contact avec les juifs de la future Roumanie : c'est ce que montre le début de la publication par les *Archives*, cette même année 1854, d'un texte sur lequel il est important de s'arrêter.

## Un texte de Iulius Barasch en 1854

Peut-être a-t-on remarqué que nombre des informations sur les Principautés sont passées par la presse germanophone avant d'être publiées dans les *Archives israélites*<sup>28</sup>. C'est également le cas de l'étude qui commence à y paraître en novembre et qui, à notre connaissance, est la première présentation systématique du foyer juif moldo-valaque adressée à un lectorat français.

Son auteur est Julius (ou Iulius) Barasch, homme de science et *maskil* originaire de Galicie où il est né en 1831, et qui a fini par s'installer durablement à Bucarest après des études en Allemagne (de philosophie à Leipzig puis de médecine à Berlin). Acteur particulièrement important de la vie juive<sup>29</sup> dans les Principautés des années 1840 jusqu'à sa mort en 1863, il a évoqué les juifs de cette région dès les années 1840 dans un récit de voyage adressé à la *Allgemeine Zeitung des Judenthums* sous le pseudonyme Raphael Sincerus<sup>30</sup>. D'ailleurs, dans son « Etwas über die gegenwärtigen Verhältnisse der Juden in den beiden Donaufürstenthümern (Moldau-Walachei) » qui paraît cette fois en 1854 dans le *Kalender und Jahrbuch für Israeliten* de Vienne<sup>31</sup>, Barasch renvoie « pour plus de détails » à cette série de textes, peut-être alors les premiers du genre<sup>32</sup>.

C'est l'exposé de 1854 que les *Archives*, après l'avoir présenté comme contenant « des détails curieux sur l'état actuel des juifs dans les deux principautés »<sup>33</sup>, se décide à publier par tranches dès la livraison suivante<sup>34</sup>. Tentons d'en indiquer les grandes lignes car, outre sa primeur et le fait qu'il avance pour la première fois certaines distinctions qui auront la vie longue, il contient des informations que les acteurs de l'après 1866 auront tendance à occulter à peu près complètement pour les uns (les défenseurs des juifs), à mettre obsessionnellement au centre du débat pour les autres (les défenseurs du gouvernement roumain).

Pour commencer, Barasch distingue les juifs des Principautés des juifs des autres pays européens – et ici entend-il aussi bien ceux de Pologne et de Turquie que ceux de France et d'Angleterre – pour cette raison qu'ils y sont installés « depuis une date bien plus récente »<sup>35</sup>. Barasch pense ainsi pouvoir affirmer avec quelque certitude qu'« il y a deux à trois siècles ils n'y avait pas encore de communautés juives dans ces contrées »<sup>36</sup> – une affirmation qui sera ardemment contestée par la suite, les défenseurs des juifs s'efforçant au contraire de documenter une présence la plus ancienne possible<sup>37</sup>. Sans considérer ici le fond de la question, prenons la mesure du chemin parcouru entre 1854 et 1879, lorsqu'un certain Canini, dans une

défense des juifs diffusée par l'Alliance israélite universelle aux lendemains du congrès de Berlin, affirmerait que « les Israélites ne sont pas un élément nouveau, étranger en Roumanie : ils y sont plus anciens que les Roumains mêmes »<sup>38</sup>. Quoi qu'il en soit de cette présence qu'il suppose récente, Barasch tire une importante conclusion : c'est l'absence des juifs dans la région durant une bonne partie du moyen-âge qui expliquerait que « les tristes restes des derniers siècles, surtout la haine des juifs, se rencontrent beaucoup moins dans les principautés danubiennes que partout ailleurs »<sup>39</sup>.

Peut-être sait-on que même après 1866, malgré la virulence des polémiques et la forte médiatisation des persécutions, ce tableau d'une bienveillance originelle des Roumains vis-à-vis des juifs continuera à être brandie – sans d'ailleurs être l'apanage des officiels roumains ou de leur partisans. Et peut-être sait-on également que cette appréciation est désormais contestée<sup>40</sup>, ce qui ne doit pas nous empêcher de prêter attention aux explications dont l'entoure Barasch en 1854. La principale d'entre elles est d'ordre historique et culturelle. Rappelant l'influence « très-puissante et très-profonde » de Constantinople sur les Principautés, Barasch signale que les juifs « l'éprouaient comme le reste de la société » et que c'est la raison pour laquelle même ceux de la Moldavie, c'est-à-dire « venus originellement de pays polonais », « avaient changé leurs costumes et leurs anciennes habitudes au point de leur donner un caractère tout particulier »<sup>41</sup>. Certes, cet israélite ottomanisé n'était pas dépourvu de traits négatifs : par exemple, ne manifestait-il pas « dans tout son être une certaine apathie intellectuelle, une immobilité que montrent également les peuples orientaux » ? Toutefois, qu'importait cette « infériorité intellectuelle » (et le mépris qu'elle inspirait aux authentiques juifs polonais) au regard de certaines d'autres caractéristiques, qualités non seulement appréciables en elles-mêmes mais surtout riches d'implications du point de vue de sa position dans ces contrées ? Car ce même juif faisait preuve « dans son commerce [...] de la solidité, de la facilité et de l'honnêteté qu'on trouve si fréquemment chez les peuples mahométans », ce qui était sans doute mieux fait que l'étude de la langue hébraïque ou la connaissance du Talmud, logiquement délaissées au profit du souci d'une « vie matérielle solide », pour lui assurer prospérité et bonne cohabitation avec les populations locales. Aussi, et puisque par ailleurs la « domination orientale ne connaissait rien des lois sur les juifs, des conversions juives, et de toutes les choses semblables », les juifs des Principautés et notamment de Moldavie se trouvaient « dans une position matérielle et politique très-favorable »<sup>42</sup>. N'était-ce pas le principal ?

Mais l'idylle devait prendre fin en 1829, date à partir de laquelle la situation se mit à évoluer dans un bien mauvais sens. C'est l'année où est signé le traité d'Andrinople, conclusion d'une autre guerre russo-turque commencée l'année précédente et dont la Russie de Nicolas 1<sup>er</sup> sort grand vainqueur. Elle y gagne notamment le droit d'établir un protectorat sur les Principautés Danubiennes qui, tout en demeurant officiellement vassales de l'empire ottoman, tombent durablement sous son influence. C'est alors que « les choses changèrent de face » :

L'action du Nord sur ce pays<sup>43</sup>, d'abord modeste, simplement négative, s'étendit de jour en jour et la *protection* devint une *domination exclusive*. Les juifs l'éprouvèrent comme le reste des habitants.<sup>44</sup>

Mais à quel type d'« action » Barasch se réfère-t-il exactement ?

L'idée d'un tournant impulsé par le traité d'Andrinople et érigé en principal facteur explicatif de la dégradation de la situation des juifs de la région, va se révéler tenace. Elle est d'ailleurs toujours de mise aujourd'hui : le « Règlement organique », ratifié dans la foulée et par lequel les principautés sont désormais régies, ne contient-il pas une première disposition réservant aux seuls étrangers de rite chrétien la possibilité de prétendre à l'indigénat ? Aussi, et pour reprendre les termes de l'historien Carol Iancu, c'est bien avec la tutelle russe que s'impose aux Principautés le principe d'intolérance religieuse en vigueur dans l'empire des tsars, les juifs n'étant plus considérés désormais que comme des « étrangers constituant une nation à part, démunie de droits »<sup>45</sup>.

Ce n'est pourtant pas à cela que Barasch fait allusion, et c'est même sur un tout autre plan que se situent ses inquiétudes – inquiétudes d'ailleurs limitées car les raisons de rester optimiste ne lui manquent pas. L'année 1829 est pour lui, beaucoup plus qu'une date marquant un tournant brutal, le début approximatif d'une évolution affectant les Principautés de diverses manières. La version française du texte est d'ailleurs trompeuse puisqu'elle omet sans le signaler un long passage du texte original, laissant ainsi croire à l'unique influence de la Russie, et seulement dans un sens régressif. Or, si l'idée d'une « protection » se faisant bientôt « domination exclusive » se trouve bien sous la plume de Barasch, le « Nord » à qui il revient d'avoir exercé l'une puis l'autre semble renvoyer très généralement à un « Occident » devant lequel « l'Orient » se serait vu « jour après jour » forcé de céder le terrain<sup>46</sup>. Quant au « souffle puissant » venu de ce point moins cardinal que civilisationnel, il est loin d'être seulement porteur

de changements négatifs. Au contraire, n'est-ce pas lui qui a introduit le précieux « germe de culture » (*Bildungskeime*) qui permet désormais aux Principautés de se tourner vers la « lumière » occidentale ? N'est-ce pas à ce même souffle que l'on doit la renaissance du roumain comme langue nationale, notamment du fait de sa proximité avec le français ou l'italien ? Et n'est-ce pas enfin sous l'effet de cette influence salutaire que les formidables richesses naturelles des Principautés ont pu être enfin mises à profit ? L'ampleur de ces changements – autant dire de ces progrès – conduit même Barasch à se faire lyrique :

[...] der große Donaustrom wurde zur Lebensader eines activen Handels, die Fürstenthümer traten von Tag zu Tag in innigere Verbindung und Wechselwirkung mit dem gebildeten Auslande, und thätige geistige Kräfte des Occidents wendeten sich von Tag zu Tag mehr jenen hoffnungsvollen Gestaden zu, um da die keimende Staat zur schönen Reise zu bringen.<sup>47</sup>

Mais c'est ici qu'apparaît l'ombre au tableau. En effet, « Que faisaient donc les juifs pendant ce temps-là ? » Les *Archives israélites* n'escamotent pas ce point :

Ils commencèrent par changer leur costume valaque contre le costume polonais ; cela provenait d'ailleurs du contingent immense que reçut cette contrée de juifs venus de la Russie et de la Pologne<sup>48</sup>, qui échangeaient des contrées de plus en plus inhospitalières pour eux contre la grasse Moldavie où à côté du lait et du miel coulaient aussi pour eux l'or et le vin. Cela amena en même temps les préventions au dedans, et l'antipathie, la haine, au dehors ; résultat ordinaire d'une minorité au costume particulier au milieu d'une majorité imposante autrement vêtue.<sup>49</sup>

Cette situation concerne au premier chef la Moldavie, où les juifs sont autrement plus nombreux que dans la Valachie. Dans cette dernière région, le juif est d'ailleurs demeuré un *Evreul* aux yeux des autres habitants, précisément en raison de sa meilleure adaptation au processus de modernisation<sup>50</sup> ; à l'inverse, dans partie moldave, il est désormais le *Jidani*, terme péjoratif voire franchement insultant. Barasch évoque plusieurs manifestations de cette hostilité grandissante : ainsi en va-t-il notamment des rapports ambigus du juif moldave avec le boyard local, auprès duquel il remplit le rôle d'incontournable partenaire commercial ou encore d'intermédiaire avec le paysan, situation dont Barasch note

la proximité avec celle qui prévalait autrefois en Pologne (bien qu'elle n'ait pas à ses yeux un caractère aussi systématique) et qui, mêlant inextricablement dépendance et concurrence, ne peut guère que générer de constantes tensions ; ainsi en va-t-il également de sa relation au paysan, lequel en a une bien mauvaise image puisqu'il le regarde « dans son costume particulier pour le même juif qui, il y a 1800 ans, a crucifié son Sauveur ».

Toutefois, ainsi qu'on l'a déjà suggéré, Barasch trouve de nombreuses raisons de ne pas céder au pessimisme. Par exemple, un tableau détaillé des métiers exercés par les juifs les montre occupés à des tâches très diverses et souvent manuelles, tels ces couvreurs auxquels on confie le toit des maisons et des églises et « qui ne craignent ni les difficultés, ni les dangers souvent étonnants de leur état » : ceci ne dément-il pas aux yeux de tous la conviction selon laquelle « nos coreligionnaires ne choisissent que les états qui présentent peu de peine, de difficultés, de dangers, mais beaucoup d'argent » ? Plus généralement, n'est-il pas « agréable de voir comme dans ces petites villes, les boutiquiers juifs se trouvent paisiblement devant leurs établissements à côté de leurs confrères chrétiens »<sup>51</sup> ? Leur « position pécuniaire » est d'ailleurs « assez satisfaisante », dépourvue certes de « grandes richesses, mais [sans] non plus de profonde misère comme dans la Gallicie, qui est proche »<sup>52</sup>. Quant à l'hostilité dont Barasch fait état, c'est pour s'empressement de préciser qu'elle n'est pas tant le fait d'autochtones que d'autres minorités<sup>53</sup> :

ce qui est positif, c'est que les éléments malheureux d'intolérance, de fanatisme, de vénalité, d'abus et d'abjection morale, qu'on trouve ça et là dans les Principautés, y ont été importés par ces voisins méridionaux et d'autres venus du Nord. Ces défauts moraux ne son pas innés au peuple rouman [sic.]<sup>54</sup>.

D'ailleurs, aux yeux de Barasch, les problèmes ne sont pas loin de résulter d'abord « de l'effet d'un costume particulier » et à ce titre on peut être sûr que, pour finir, « le bon sens triomphera en grande partie de l'esprit borné »<sup>55</sup>.

Cette seule foi progressiste de Barasch, source d'un optimisme dont on va voir qu'il s'exprime clairement à la toute fin de son enquête, permet d'affirmer que la situation est à ses yeux loin d'être désespérée. Reste néanmoins un constat sur lequel il faut insister, car on ne le retrouvera plus guère par la suite sous la plume les défenseurs des juifs

des Principautés : celui d'un mouvement migratoire s'étant opéré sur plusieurs décennies et qui a introduit dans la région des transformations possiblement inquiétantes. Voici la référence la plus complète qu'y fait Barasch, toujours à propos de la Moldavie où l'on sait que ce phénomène a été le plus important :

[Les juifs] y sont nombreux : la capitale Jassi peut être appelée ville juive, car le costume polonais, tel qu'on ne le rencontre presque plus dans les grandes villes de la Pologne et de la Russie, se montre beaucoup dans toutes les rues, dans les coins et le carrefours de cette ville curieuse<sup>56</sup>. L'affluence journalière des juifs venant de la Galicie et surtout de la Russie limitrophe fait croître visiblement le contingent de la population juive de Jassi. Cette affluence considérable de nouveaux arrivants depuis 20 à 25 ans par suite des lois draconiennes que la Russie a fulminées coup sur coup contre les juifs, mais surtout la loi sur le recrutement juif à l'égard des adultes et des enfants qui a engagé des familles nombreuses et des hommes soumis au recrutement de se réfugier secrètement du fond de l'empire vers la Moldavie[. a] considérablement modifié le caractère original des juifs de la Moldavie qui se trouvaient auparavant à Jassi sous la domination turque.<sup>57</sup>

Signalons qu'un tel tableau, qui n'a encore rien de cauchemardesque sous la plume de Barasch, finira par apparaître après 1866 et selon les opposants à l'émancipation, comme l'un des aspects les plus problématiques de la « question israélite » en Roumanie, sinon même comme sa source principale. Or la raison d'une telle dramatisation est peut-être que les défenseurs des juifs auront alors tendance à systématiquement occulter cet arrière-plan migratoire, leur silence trahissant une gêne certaine à son endroit. Aussi n'est-il pas anodin de constater qu'en 1854 l'exposé s'en trouve noir sur blanc dans les pages des *Archives israélites*.

À l'inverse, il est tout aussi remarquable que Barasch ne manifeste qu'un intérêt très limité pour la situation légale des juifs des Principautés, sujet qui s'imposera pourtant bientôt comme le cœur de leur défense<sup>58</sup>. Certes, son texte de 1854 évoque « le souffle peu ami venu du Nord qui affecta de plus en plus la législation et l'administration du pays »<sup>59</sup>. Mais si tant est qu'il s'agisse-là d'une référence à la législation concernant particulièrement les juifs, ce qui est loin d'être évident, on remarque que Barasch s'abstient d'en donner le moindre aperçu détaillé, la seule exception consistant en quelques connaissances précises sur le statut des médecins juifs – ce qui s'explique surtout par le fait que Barasch est ici directement concerné<sup>60</sup>.



Pour le reste, c'est le plus grand flou qui domine. Ainsi sait-il que des juifs résident dans les campagnes moldaves et qu'ils y tiennent des cabarets, mais avoue être incapable de dire « si cela est permis par la loi ou s'ils sont seulement tolérés ». De même, si les « fonctions judiciaires n'ont point encore été abordées par nos coreligionnaires », c'est que « l'état du pays et de la législation *semble* les réserver aux indigènes »<sup>61</sup> (c'est nous qui soulignons). Lorsque vient la question du statut juridique des juifs de la Moldo-Valachie, Barasch se fait plus disert mais l'apparente précision du propos masque mal ce qu'il a de partiel, puisque le savant s'en tient aux seuls « juifs étrangers qui résident dans les principautés [et] se trouvent, comme les étrangers en général, sous la protection et la juridiction des consuls des puissances dont ils sont les sujets »<sup>62</sup>. Or qu'en est-il des autres, ceux qui précisément ne jouissent d'aucune protection étrangère et dont le sort sera au coeur des discussions après 1866 ? En position de « rajas » par opposition aux « sardits », ils n'apparaissent que dans deux brefs passages, l'un dédié aux droits de propriété auxquels ils sont soumis<sup>63</sup>, l'autre explicitement consacré à leurs « droits politiques », cette dernière question étant toutefois expédiée en moins d'une page et se résumant pour l'essentiel à l'organisation interne de leur « communauté »<sup>64</sup>.

Tout ceci suggère assez clairement que Barasch, lorsqu'il désigne 1829 comme un tournant pour la condition des juifs moldo-valaques, ne pense que très accessoirement à l'effet du Règlement organique sur leur statut juridique au sein d'une nation qui, au demeurant, n'existe pas encore. Peut-être faut-il y voir le rappel que la revendication d'égalité des droits, à tout grand principe qu'elle se réfère, n'en a pas pour autant une valeur d'évidence, et que ce n'est qu'à la faveur de circonstances spécifiques qu'elle peut être formulée clairement et en terme d'impératif – des circonstances notamment susceptibles de lui offrir quelque perspective d'aboutir. Or, on a vu qu'au moment où paraît le texte Barasch, la Guerre de Crimée commence tout juste à réunir les conditions nécessaires à l'émergence d'une telle préoccupation. Celle-ci est d'ailleurs nettement perceptible dans une longue note adjointe par les *Archives israélites* à la troisième livraison du texte de Barasch, soit en octobre 1855 : appelée par les remarques du savant de Bucarest sur l'interdiction faite aux sardits d'acquérir des biens dans les Principautés, la note en question reproduit ainsi plusieurs passages d'un article du *Sémaphore de Marseille* (lui-même repris entre-temps par le *Constitutionnel*) qui abordent en termes on ne peut plus clairs la question de l'égalité civile et politique<sup>65</sup>. Quant au texte de Barasch lui-même, ce point n'apparaît avec une relative netteté que dans un seul passage, dans les

toutes dernières lignes de l'étude qui sont également les plus tardivement écrites. Ces quelques phrases – où l'on remarquera que « l'Occident » est désormais clairement distingué du « Nord » – soulignent idéalement le rôle de premier plan que joue alors le contexte :

Je ne saurais terminer cette courte esquisse de la situation actuelle des juifs dans les Principautés danubiennes, sans faire remarquer que la grande crise à laquelle elles sont actuellement soumises ne saurait être stérile en résultats pour les juifs qui les habitent ; car, si réellement, comme on peut le prévoir, ces Principautés éprouvent de plus en plus l'influence de l'Occident et échappent à celle du Nord qui s'en était arrogé le monopole, les israélites n'ont plus à craindre que leur position empire ou que de nouvelles lois d'exclusion soient portées contre eux, comme il serait inévitablement arrivé si l'influence septentrionale eût prévalu. Plus l'état matériel et intellectuel de ces beaux pays se développera, plus s'améliorera la position des juifs !<sup>66</sup>

### **La question nationale en vue : une prise de position de Rosetti en 1856**

Pour en terminer avec ce premier portrait des juifs de la future Roumanie adressé au lectorat français, évoquons-en brièvement un dernier passage, celui où l'auteur nous présente les deux écoles chargées d'assurer l'éducation des enfants juifs de Bucarest : l'École israélite austro-prussienne de garçons et de filles, l'École de garçons pour les rayas israélites.

Barasch, dont l'intérêt et l'enthousiasme pour la question de l'éducation n'ont rien d'étonnant, nous en rappelle l'origine. La genèse de la première fait ainsi apparaître le rôle aussi précoce que déterminant du consul général d'Autriche. Celui-ci s'était inquiété que les juifs sujets autrichiens aient, en dépit des traités, à payer un impôt sur la viande casher dont le produit finissait automatiquement entre les mains de chefs « toujours rajas » de la communauté – autrement-dit, « sans qu'ils pussent en régler eux-mêmes l'emploi, sans même qu'on leur rendît des comptes de l'emploi fait ». Le consul général d'Autriche « désirait donc que l'on séparât les sujets israélites autrichiens du reste de la communauté et qu'on les constituât en une communauté particulière avec une administration sous le contrôle de l'autorité consulaire ». Bientôt rejoint dans ces efforts par le consul général prussien, prenant en main le sort de ses propres « nationaux israélites », ils finirent par obtenir gain de cause et dès lors « les juifs d'Autriche et de Prusse furent distraits de l'ensemble de la communauté

et constitués en communauté particulière d'environ trois cent familles, qui perçoit sa part proportionnelle de l'impôt sur la viande et l'emploi à ses besoins propres »<sup>67</sup>. C'est avec cet argent qu'est financée l'École israélite austro-prussienne, où le français et le valaque peuvent certes être appris, mais où « la langue qui sert à l'enseignement est l'allemand »<sup>68</sup> et où les objets de cet enseignement « sont les mêmes que dans les meilleurs établissements de l'Allemagne »<sup>69</sup>.

Quant au second établissement, l'École de garçons pour les rayas israélites, Barasch rappelle qu'il fut fondé peu après le premier à l'initiative du gouvernement valaque, lequel « s'intéresse vivement à cette école » comptant une centaine d'élève (tous masculin) et dont la langue d'enseignement est le valaque. Son administration, est-il précisé, « dépend directement du directeur général des écoles nationales » et le gouvernement « ne dissimule pas son intention d'ouvrir un jour aux élèves israélites qui auront terminé leurs études de gymnase à Bukarest, la carrière des emplois publics aussi largement qu'aux jeunes valaques qui n'y sont eux-mêmes admissibles qu'après avoir fait les mêmes études ». Et le savant de conclure :

Ces deux écoles se complètent en quelque sorte l'une l'autre, l'une représentant le principe allemand, et l'autre, le principe national.<sup>70</sup>

Or, au regard de la suite des événements, cette vision optimiste apparaît pour le moins hardie. En effet, lorsque Barasch écrit ces mots et plus encore au moment où le mensuel français les publie, l'idée d'une complémentarité harmonieuse de plusieurs principes nationaux est précisément en train de se muer en un grief qui ne cessera plus d'être adressé aux juifs des Principautés. On en trouve d'ailleurs l'écho dans les *Archives israélites* moins d'un an après la livraison du dernier volet de l'étude de Barasch.

En effet, le journal publie en décembre 1856 une contribution d'Armand Lévy<sup>71</sup>, un proche de Barasch et bientôt fondateur avec lui d'un journal dédié à l'émancipation des juifs des Principautés, *Israelitul român* (1857). Dans sa tribune intitulée « Les Israélites de Moldavie », Lévy expose une affaire qui vient d'agiter les milieux unionistes moldaves : après qu'un archimandrite s'en soit pris aux juifs de la Moldavie dans le journal *Zimbru*, trente-trois d'entre eux ont adressé une plainte au consul autrichien, non seulement pour regretter des « accusations fausses et menteuses, dont la tendance n'est autre que de soulever la haine dans les coeurs des Moldaves contre la nation juive », mais pour demander

la suppression du journal en question<sup>72</sup>. Par-delà l'indignation soulevée par cette dernière revendication (on parle alors d'un « premier procès de presse »<sup>73</sup>), c'est surtout la dimension « nationale » de l'affaire qui provoque l'ire de la presse unioniste, et ceci jusqu'à certains journaux dont Armand Lévy nous assure pourtant qu'ils ont « toujours défendu les droits des israélites »<sup>74</sup>. Ainsi *l'Étoile du Danube*, organe ardemment unioniste et qui après s'être plaint d'une action initiée « par l'entremise de l'Agence autrichienne, qui est l'ennemi des Roumains », affirme que « si les *colonistes* hébreux veulent être émancipés, [ils] doivent, dès ce moment, se montrer citoyens roumains, et non des ennemis, en réclamant l'intervention étrangère »<sup>75</sup>. À la mi-août, peu avant le procès auquel doit donner lieu cette affaire, le même journal en précise sa lecture :

L'article [de l'archimandrite] incriminé [par les juifs] a pour titre : les *avantages de l'Union de la Moldavie avec la Valachie*. C'est assez dire, pour expliquer les motifs qui ont poussé les trente trois notabilités juives à demander l'appui des consuls étrangers dans une affaire qui est du ressort de notre tribunal suprême de justice. Les juifs, sujets autrichiens ou autres, forment la majeure partie de la population industrielle et commerçant d'Jassy ; ils sont plus que tolérés en Moldavie, depuis qu'ils ont pu former ici comme un centre d'activité, favorisés qu'ils sont autant par l'esprit libéral qui anime la génération présente du pays, que par les habitudes de vénalités de nos gouvernants passés, qui ont laissé s'agglomérer ainsi dans la capitale une population étrangère, naturellement hostile à notre développement national. A la faveur de l'instabilité de notre gouvernement, les juifs ont pu s'établir à Jassy, d'une manière plus solide qu'ils n'ont jamais pu le faire en Pologne, ou ailleurs. L'idée de l'Union avec la Valachie, qui gagne toujours plus de terrain dans l'opinion publique du pays, a dû déplaire souverainement aux juifs d'Jassy, propriétaires de la moitié des maisons de cette ville. Et comme en Valachie il n'y a presque point de juifs, et qu'ils ont été systématiquement empêchés d'y affluer et de s'y établir, la perspective de voir, par l'Union, tomber la valeur de leurs immeubles et d'être frustrés dans leurs calculs de dominer sans partage ce pays par leur industrie particulière, les a mis en grand émoi. De là les fureurs de la *nation juive* et l'appui demandé à l'agence d'Autriche. Le *factum* des juifs a été adressé à tous les consulats ; mais la prétention de la part des trente trois banquiers juifs de se poser ici comme *nation juive* a été cause que pas un des consuls, sauf le consul d'Autriche, n'est intervenu en leur faveur auprès du gouvernement local. Cette réserve nous semble assez significative.

Dans peu de jours le tribunal suprême de justice va être saisi de cette affaire, et alors nous verrons bien s'il se trouve des juges assez peu patriotes

pour épouser la cause de la *nation juive* en Moldavie, avec l'ardeur et la partialité avec lesquelles elle paraît être soutenue par les partisans de la désunion à tout prix.<sup>76</sup>

Cette affaire n'est pas seulement intéressante du fait qu'elle illustre parfaitement un schéma qui sera désormais sans cesse mis en avant par les adversaires des juifs, celui d'une « nation juive » se plaçant systématiquement sous la protection de « nations étrangères » au détriment de la « nation roumaine » – un argument d'autant plus porteur que la question nationale se fera plus sensible les années suivantes et l'implication des Puissances dans la « question juive » roumaine toujours plus pressante. Son intérêt est également d'avoir provoqué la réaction de Constantin Alexandru Rosetti, l'un des hommes politiques roumains les plus importants des vingt années à venir puisqu'il formera avec Ion C. Brătianu le tandem en pointe à la fois de la mouvance dite « libérale » et du processus d'avènement national. Or en 1856 Rosetti se trouve toujours à Paris, où il s'est réfugié après l'échec de la révolution valaque de 1848 dont il a été l'un des principaux animateurs (il attendra 1857 pour rentrer en Roumanie). Adressé directement à l'*Étoile du Danube*, son texte revendique d'ailleurs clairement l'avantage de cette position, et non moins clairement l'objectif de sa prise de parole :

L'exil étant une montagne d'où l'homme, loin des luttes du jour, peut souvent voir plus clair que ceux qui sont dans la lutte, permettez à un des vos frères exilés de venir empêcher le choc qui vient d'avoir lieu entre les Roumains et les israélites, en interposant son cœur entre les deux partis.<sup>77</sup>

Le principal argument avancé par Rosetti n'est pas particulièrement original, et notamment trouve-t-on le même procédé développé par certains membres de l'émigration polonaise après l'insurrection manquée de 1830. Il s'agit d'établir un parallèle entre le sort d'une vieille nation européenne brimée par l'histoire (ou plus prosaïquement par ses voisins) et celui de la nation juive, condamnée à l'exil depuis la destruction du second Temple. Ainsi Rosetti fait-il des juifs et des Roumains « deux grandes races devant Dieu » – les premiers comme ceux qui furent « élus pour guider les peuples dans la conquête des cieux », et les seconds comme « fils de ceux qui reçurent pour mission de dominer le monde, et l'ont longtemps dominé »<sup>78</sup> – mais aussi, contrepartie d'une telle gloire, deux nations ayant « contracté bien des défauts, bien des vices » à l'occasion de tant

de « siècles de douleur »<sup>79</sup>. Or, quoi de mieux que l'expérience partagée pour servir de socle au rapprochement nécessaire ?

Enfants de Rome et enfants de Jérusalem, quand chacun peut être fier de son origine, l'alliance est facile. On s'aime et on s'unit plus vite entre égaux. Or, les siècles nous ont fait frères, frères par la mission, frères par la souffrance.<sup>80</sup>

Mais Rosetti quitte bientôt le registre de l'histoire universelle pour donner à son propos un tour plus conjoncturel. Si les juifs ont « beaucoup souffert en Moldavie », n'était-ce pas « dans les temps où les Moldaves souffraient beaucoup aussi »<sup>81</sup> ? D'ailleurs le « sort des israélites, dans les pays soumis à l'Autriche et à la Russie, est peu digne d'envie ; nous n'avons pas à énumérer leurs douleurs, tout israélite les sait ». À l'inverse, lorsqu'en 1848 les Valaques se sont « un instant affranchi de l'étranger », n'en ont-ils pas fait immédiatement profiter les juifs ? Les uns et les autres ont alors « sympathisé » et « ouvert leurs coeurs à l'espérance d'un meilleur avenir pour tous » :

L'émancipation des israélites et leur admission aux droits communs formaient un des articles du programme de 1848. Qui peut douter qu'elles ne soient assurées par la renaissance de la terre roumaine ?<sup>82</sup>

Mais pour assurer la concorde dans la future Roumanie, Rosetti croit devoir rappeler aux uns et aux autres certains impératifs. Ceux adressés à la partie roumaine ont de quoi surprendre tant ils contrastent avec le schéma français d'émancipation, modèle dont on aurait pu s'attendre à ce qu'il influence fortement Rosetti. Or au contraire, ce dernier considère que ce n'est « pas seulement la liberté comme individus, mais comme corps de nation, qui fait l'objet des désirs de l'israélite »<sup>83</sup> – une exigence que lui-même tient pour hautement respectable :

Plusieurs disent : Si l'israélite veut jouir des droits de citoyen roumain, qu'il commence par se considérer comme Roumain et par agir comme tel. Mais ceux-là ne font attention que c'est précisément la parole que l'empereur de Russie vient d'adresser aux Polonais : qu'ils aient à se considérer comme Russes et à agir comme tels s'ils veulent jouir de quelques droits. Ils pourraient célébrer leur culte en toute liberté : cela ne leur suffit point ? – Mais cela suffit-il aux Polonais soumis à la Russie, de célébrer leur

culte catholique ? Si cela suffit, pourquoi les Roumains n'ont-ils supporté qu'impatiemment la domination turque, alors même que leur religion était libre ? [...]

L'union fait la force, chacun le répète. C'est vrai pour Israël aussi. S'il n'y a plus dans le monde un corps israélite, tout dispersé qu'il soit, mais des Anglais, des Français, des Allemands israélites, c'est la destruction même d'Israël ; et si Israël acceptait un tel état comme légitime et voulu de lui, il sanctionnerait lui-même son anéantissement. Et les derniers fidèles devraient maudire la liberté moderne, qui les tue, en les embrassant, cent fois plus que la persécution du moyen âge, qui les frappait sans leur arracher la partie du cœur.<sup>84</sup>

Témoignant d'une conception peu commune à l'époque, puisqu'il s'agit du contraire même de ce qui fut proposé aux juifs par la Révolution française, ces phrases de Rosetti méritaient d'être citées un peu longuement. Mais si elles ont le mérite de la clarté, on peut tout de même se demander ce qu'envisage plus concrètement leur auteur. En effet, la future figure de proue d'un parti qui passera pour le plus farouche opposant à l'égalité des droits pour les juifs reste très flou sur les modalités d'une possible coexistence entre les deux nationalismes, fussent-ils « frères ». À l'exception d'une phrase peut-être<sup>85</sup>, Rosetti s'en tient à prôner la reconnaissance mutuelle<sup>86</sup> et, sur cette base certes généreuse mais très abstraite, l'entraide dans le processus de libération où les Principautés se trouvent d'ores et déjà engagées. Ce silence est d'autant plus problématique que Rosetti accompagne son appel de conditions imposées aux juifs, et qui compte-tenu du contexte peuvent aussi bien passer pour des menaces :

[...] n'oubliez [pas] qu'afin que nous puissions vous donner la liberté, nous devons d'abord la conquérir nous-mêmes, et que pour cela vous devez nous aider de votre cœur, de votre esprit, de votre bourse et de votre bras, si le besoin l'exige.

Dans le cas contraire, plusieurs auront le droit de vous soupçonner, et tous nous sommes en droit de dire de ceux qui, Romains ou israélites, ne sacrifient rien pour la conquête de la liberté, n'ont aucun droit de jouir de ses fruits. N'oubliez pas non plus, vous surtout les nouveaux venus, que le jour où par vos actes, ou même par votre inaction, vous deviendrez les instruments de nos ennemis, la justice exige de vous repousser de notre sein, surtout en Moldavie où votre nombre étant presque égal à celui des indigènes, si vous êtes étrangers à la nation par les actes comme par la naissance, vous pouvez devenir un danger pour la nation roumaine.<sup>87</sup>

Cette prise de position de Rosetti en 1856 appelle selon nous deux remarques.

La première porte sur sa publication dans les *Archives israélites*. Si la responsabilité en revient avant tout au correspondant Armand Lévy, et qu'à ce titre on ignore ce qu'en pensèrent eux-mêmes les animateurs de la revue, sa reproduction sans commentaires par Cahen père et fils n'en est pas moins significative<sup>88</sup>. En effet, bien que la conception de l'émancipation développée par Rosetti soit aux antipodes du modèle pourtant hautement revendiqué par l'organe du judaïsme libéral français, il semble qu'en 1856 il n'y ait rien eu de choquant à la recommander aux juifs de la future Roumanie. Or, autant dire que ce n'est pas du tout cet horizon que l'Alliance israélite universelle fera miroiter en appelant quelques années plus tard à l'émancipation complète et sans condition des juifs des Principautés. D'ailleurs, et accessoirement, on notera que la rudesse des avertissements adressés par Rosetti aux éventuels traîtres à la nation ne l'empêche nullement, en 1856, d'être présenté au lecteur français comme l'un des « coeurs nobles et généreux » bouleversés par l'affaire de Jassy.

Quant à la deuxième remarque, elle touche justement aux quasi menaces proférées par le patriote roumain, et plus précisément à la nature du danger qu'elles esquissent. Ce n'est pas la persistance d'une nation juive, vue au contraire comme une aspiration légitime dont les Roumains libérés devraient être prêts à se porter garants, qui inquiète alors Rosetti, mais l'alliance de cette nation juive avec des nations ennemies et qui ferait d'elle, pour user d'un anachronisme, une sorte de « parti de l'étranger ». Or, outre que cela suffit à dédire la belle assurance affichée peu auparavant par Barasch, il nous semble particulièrement significatif que Rosetti n'imagine pas un instant une autre menace, celle de juifs moldo-valaques faisant alliance avec des juifs d'autres pays : c'est pourtant bien ce grief qui finira par s'imposer, fournissant dès la seconde moitié des années 1860 aux adversaires de l'émancipation l'un de leurs principaux arguments.

Si Rosetti est alors incapable d'imaginer un tel scénario, c'est peut-être tout simplement que rien encore ne le laisse entrevoir. Or, on peut considérer que c'est également en 1856 que s'amorce la dynamique qui donnera, à terme, une certaine consistance à cette nouvelle figure de l'adversaire des aspirations roumaines.



## Guerre de Crimée (2)

Nous avons évoqué les prémices, sur fond de guerre russo-turque, d'une oeuvre de solidarité dirigée par les milieux juifs d'Europe occidentale à destination des juifs des Principautés Danubiennes. Il a également été annoncé que, d'abord implicite, l'objectif de leur émancipation complète ne tarderait pas à s'afficher plus clairement : c'est en effet ce qui finit par advenir lors des négociations qui suivent la Guerre de Crimée. L'épisode ayant déjà été fort bien traité<sup>89</sup>, nous nous contenterons ici d'en rappeler les grandes lignes avant de nous pencher sur son écho dans les *Archives israélites*.

On se souvient de l'émergence, en 1854, d'un concert juif international à propos du statut des juifs de la Turquie – un concert pour l'essentiel anglo-franco-allemand, et avec les Rothschild d'Angleterre et de France dans le rôle d'interlocuteurs auprès de leurs gouvernements respectifs. Les résultats en sont alors à la fois prometteurs et décevants, car si les autorités françaises opposent un parfait silence aux sollicitations consistoriales, les juifs anglais ont en revanche plus de succès et finissent par se voir assurer de la meilleure volonté de la diplomatie anglaise. Quant à la Porte, si elle garantit que les juifs bénéficieront également de l'amélioration du sort des chrétiens de l'empire ottoman, la presse juive européenne a le grand tort d'interpréter cette nouvelle comme une promesse d'émancipation complète. Assurément on n'en est pas encore là en 1854, et en 1855 non plus car après de nouvelles démarches des organisations juives pour tenter d'influencer la rencontre organisée en mars à Vienne (démarches qui entraîne une réaction à peu près similaire des autorités françaises et anglaises), la question du statut des juifs n'y est pas même évoquée : la discussion sur les préalables de la paix entre puissances belligérantes reste ainsi strictement cantonnée au problème de l'émancipation des chrétiens de Turquie<sup>90</sup>.

Mais cette occultation n'est déjà plus tout à fait de mise à l'issue des pourparlers entre l'Angleterre, la France, l'Autriche et la Turquie qui se déroulent dans ce dernier pays au début de l'année 1856. Suite à de nouvelles interventions des juifs anglais auprès de leur gouvernement, suivies de nouveau d'une réaction très positive de celui-ci, le firman promulgué le 18 février contient explicitement l'assurance d'une égalité de condition pour l'ensemble des sujets non-musulmans de empire ottoman<sup>91</sup>. Toutefois, rien n'est encore explicitement dit à ce stade du sort des juifs des Principautés, lequel n'est d'ailleurs pas non plus évoqué par les juifs

occidentaux dans leurs suppliques aux gouvernants : est-ce une confirmation qu'à ce stade eux-mêmes n'ont guère conscience qu'il y a là un enjeu ? Les documents de travail que s'échangent les agents diplomatiques contiennent certes diverses dispositions qui suffiraient, tout en n'y contenant aucune allusion directe, à assurer la complète émancipation des juifs. Mais il s'agit justement de documents de travail qui n'ont qu'une valeur consultative<sup>92</sup>. Au reste, les concertations se révéleront n'avoir aucun effet sur la conférence de paix qui se tient à Paris fin février de la même année 1856 : l'organisation interne des Principautés n'y sera pas même envisagée, le débat étant reporté à plus tard et confié à d'autres instances – en l'occurrence aux « divans ad hoc », assemblées exceptionnelles moldave et valaque. En conséquence, à l'exception peut-être d'un article évoquant les chrétiens et eux seuls, rien de ce qui touche à la condition juive ne figurera dans le traité finalement signé le 30 mars 1856.

Malgré un débat devenu conséquent en Roumanie même (que l'on pense à la mobilisation nouvelle de juifs locaux pour demander des droits<sup>93</sup> ou aux prises de positions de diverses figures politiques roumaines), la tenue des divans ad hoc à partir d'octobre 1857 ne sera qu'une nouvelle occasion d'ajourner la question : c'est ce que fait d'emblée le divan valaque, c'est également ce que finit par faire le divan moldave non sans que la question du statut des juifs y ait été soulevée à de nombreuses reprises, mettant en évidence l'hostilité suscitée par le projet d'émancipation chez des députés dont la majorité est pourtant de tendance « libérale »<sup>94</sup>. Quant aux représentants des puissances qui composent la commission chargée du contrôle de ces assemblées, non seulement ils ne s'opposent pas à ce mouvement mais s'y joignent presque inconditionnellement. Ainsi, hormis le représentant anglais Sir Henry Bulwer qui manifeste sa sympathie à la cause des juifs (sans toutefois rien tenter de plus concret), les autres ignorent complètement les sollicitations que leur ont adressés les intéressés et ne soulèvent nulle part la question des droits qui pourraient leur être accordés – un silence qui masque parfois bien mal le fait qu'ils partagent, sinon les réticences roumaines, du moins l'analyse qui les sous-tend<sup>95</sup>. De même, notons à cette époque le complet désintérêt des agents consulaires de Jassy (français et anglais aussi bien qu'autrichien) pour les sollicitations des juifs locaux, dont ils ne disent pas un mot dans les rapports transmis à leurs supérieurs. Feldman note même l'attitude alors « clairement inamicale » des agents français, leurs rapports reprenant la plupart des arguments mis en avant par les Roumains pour s'opposer à l'égalité des droits<sup>96</sup>.

La conférence des représentants des Puissances qui se réunit à Paris en 1858 pour décider du statut politique des Principautés a pu apparaître comme le véritable point de départ de l'histoire qui nous occupe. Il faut pourtant plusieurs semaines avant que la « question juive » ne s'invite dans un débat des marges duquel elle ne sortira pas : ainsi, ce que certains voudront bientôt y voir de décisif relève surtout de l'élaboration rétrospective. Alors que les discussions ont débuté le 22 mai, c'est seulement courant juillet que s'élèvent les premières voix juives. Il s'agit de celles de dix-sept personnalités éminentes de Iași dont la pétition est transmise à Walewski, ministre français des affaires étrangères et président de la conférence, par James et Gustave de Rothschild<sup>97</sup>. Le sens de la supplique est clair : après avoir énuméré les discriminations visant les juifs de Moldavie<sup>98</sup>, ses rédacteurs font valoir un décret officiel ottoman de 1856, un « Hatt-i hümayun » instaurant l'égalité civile et politique dans tout l'empire et que le congrès de Paris a jadis approuvé ; dès lors, en déduisant les pétitionnaires, ceci s'applique également aux Principautés et il est logique que la conférence y exige l'émancipation complète des juifs. Or, si la réponse plutôt compréhensive de Walewski est connue, on ne sait pas en revanche si la pétition fut discutée à la conférence, ni même si elle lui fut même transmise<sup>99</sup>. Par conséquent, on ignore complètement si elle influença la rédaction de l'article 46 finalement adopté par la convention<sup>100</sup> et qui stipule :

Tous les Moldaves et les Valaques seront tous égaux devant la loi, devant l'impôt, et également admissibles aux emplois publics dans l'une et l'autre Principauté.

[...]

Les Moldaves et les Valaques de tous les rites Chrétiens jouiront également des droits politiques. La jouissance de ces droits pourra être étendue aux autres cultes par les dispositions législatives. [...]<sup>101</sup>

Dans quelle mesure cette formulation intimait-elle aux autorités des Principautés d'accorder des droits à l'ensemble des juifs du territoire ? Feldman résume parfaitement la chose :

The article does not contain the words "without distinction of origin or of religion". The question is, then, [...] were Jews included in the definition "Moldavians" and "Walachians" and therefore incorporated by reference in the article ?<sup>102</sup>

Or, à le suivre, il y a tout lieu d'être sceptique sur ce dernier point<sup>103</sup>. S'il n'y avait rien d'aberrant à voir dans l'article 46 une base solide pour de futures revendications égalitaires<sup>104</sup>, c'est en revanche abusivement qu'on affirmerait bientôt – surtout à la fin des années 1860 et au début des années 1870 – que la conférence de Paris avait en quoi que ce soit contraint les autorités moldo-valaque<sup>105</sup>. En l'état de nos connaissances, tout au plus peut-on faire l'hypothèse d'un encouragement implicite adressé, de la part des Puissances, à des dirigeants auxquels on aurait alors fait confiance pour donner une suite positive à l'affaire<sup>106</sup>.

Formellement, la conférence parisienne de 1858 ne s'occupe donc pas plus que celle de 1856 du sort des juifs de la Moldo-Valachie<sup>107</sup>, et elle n'eut de fait aucune incidence sur leur statut légal<sup>108</sup>. D'où vient alors la place privilégiée de cet événement dans la mémoire des luttes pour l'émancipation des juifs de Roumanie ? Son importance serait-elle seulement rétrospective, due à l'utilisation stratégique de l'article 46 bien des années plus tard ? Nous l'avons vu, Eliyahu Feldman souligne la faible implication des représentants juifs occidentaux cette année-là. Par ailleurs, s'il n'a guère trouvé de traces d'une réaction des juifs moldo-valaques à l'issue de la conférence<sup>109</sup>, ses remarques sur la position de la presse juive anglaise, française et allemande sont plus confuses et ne permettent pas toujours d'établir avec précision leur degré de mobilisation dans ce contexte. Aussi, on tâchera pour finir d'éclairer ce point par un examen du traitement de l'affaire par les *Archives israélites*, journal négligé par Feldman qui lui a préféré l'*Univers israélite* pour illustrer le cas français.

## Lente découverte, 1855-1858

En 1855, malgré l'importante surface consacrée par les *Archives israélites* à la guerre de Crimée dans les pages, malgré le nombre des discours enflammés pour tâcher d'en pénétrer la signification profonde, les Principautés demeurent quasiment absentes. Les références s'y comptent ainsi sur les doigts d'une main, même avec les deux livraisons déjà signalées de l'étude de Barasch. Et la seule qui mérite encore d'être mentionnée est pour le moins laconique, quoi qu'elle soit sans doute moins anodine que ne le suggère le ton d'Isidore Cahen :

Un journal a inséré tout récemment une communication de Jassy (Moldavie), où l'on explique d'une manière assez curieuse et fort naïve

pourquoi on s'oppose dans ce pays à l'émancipation des israélites : on craint que s'ils étaient libres de s'y établir, ils posséderaient bientôt tout le pays : il paraît que nos coreligionnaires sont des conquérants d'une espèce toute particulière ; leur avidité, selon les uns, leur activité, selon les autres, ne connaît ni bornes, ni obstacles ; en tout cas, un brevet d'ostracisme décerné en ces termes n'a rien d'humiliant pour l'amour-propre de ceux contre lesquels il est décerné.<sup>110</sup>

À notre connaissance il s'agit-là du premier écho donné à ce genre de grief dans les pages du mensuel – et inutile de dire qu'il est promis à un bel avenir.

Fait du hasard, les tous derniers mots imprimés par les *Archives israélites* cette année-là sont justement « israélites des Principautés danubiennes »<sup>111</sup> : ceci augurerait-t-il d'une année 1856 plus faste en la matière ? Nullement, et si l'on écarte la poignée de brèves rapportant de très secondaires nouvelles, les seules réelles plongées dans la « question juive » de la future Roumanie sont la fin de l'étude de Barasch et la contribution déjà signalée d'Armand Lévy. Pourtant, les *Archives* témoignent alors d'un vif intérêt pour les juifs de l'empire ottoman : toujours ceux de Jérusalem, bien sûr, mais également ceux de Constantinople et d'autres villes d'un « l'Orient » dont on souhaite ardemment comprendre l'évolution sous l'effet des événements récents.

À ce propos, et même s'il n'y est nulle part fait explicitement des Principautés, il faut signaler l'accueil très enthousiaste réservé au « Hatt-i hümayun » du 18 février. Notant que « le nom israélite ne fut pas prononcé une fois dans les actes par lesquels les puissances stipulaient en faveur de leurs protégés des garanties de conscience »<sup>112</sup>, Isidore Cahen remarque que c'est ainsi « à la bonne volonté de la Porte » que l'on devra finalement d'avoir réussi à « faire admettre les israélites, non sur le pied d'égalité avec les musulmans, mais dans une communauté de droits avec les diverses confessions chrétiennes » – et de voir encore dans ce document, qui « attribue aux israélites tous les droits, privilèges et immunités accordés aux communions chrétiennes », « l'acte mémorable qui assure définitivement à tous les sujets de l'empire, sans distinction de culte, la liberté religieuse et l'égalité civile »<sup>113</sup>. L'optimisme de Cahen n'est cependant pas béat et au contraire comprend-il parfaitement qu'un tel décret n'aura de résultat que si le gouvernement turc parvient à l'imposer. Son père, Samuel Cahen, exprime cette idée plus clairement encore au tout début de l'année suivante :

le hat-humayum du 18 février 1856, qui émancipe les israélites aussi bien que les chrétiens, aura des résultats [...] si toutefois le gouvernement prend les mesures nécessaires pour imposer silence au fanatisme<sup>114</sup>.

Appliquée aux Principautés Danubiennes, cette formulation peut bien passer pour une prédiction exacte des difficultés à venir, mais il est encore impossible d'affirmer que c'est bien à elles que pense alors le fondateur des *Archives*.

On se serait attendu à ce que 1857 et 1858 marquent un cap important en terme de prise de conscience vis-à-vis de cette région de l'Europe. Pourtant, ces deux années sont de ce point de vue décevantes. Nouveauté significative, tout de même, l'annonce dans la livraison de mai 1857 de la fondation par Iulius Barasch de l'*Israélite roumain*<sup>115</sup>. Les *Archives* doivent certes en annoncer la disparition prématurée dès décembre<sup>116</sup>, mais il semble bien que ce lien direct établi avec Bucarest (le journal est pour partie rédigé en français) ait été l'occasion de diffuser plus de nouvelles de ce pays qu'à l'accoutumée<sup>117</sup>. Quant aux nouvelles en question, quand elles ne témoignent pas du « véritable esprit de progrès [qui] se manifeste aujourd'hui parmi nos coreligionnaires de Valachie » (création d'une école de musique et d'un hôpital<sup>118</sup>, adoption de la langue vulgaire par la communauté réformée de Bucarest pour les prières et autres « chants de grâce » au gouvernement<sup>119</sup>), il faut admettre que certaines sont de bien mauvais augure. C'est en effet à ce moment-là qu'est communiqué pour la première fois au lecteur français un récit du genre de ceux qui défraieront bientôt la chronique, tout particulièrement après 1866 : en décembre 1857, et d'après le journal autrichien *Ost-Deutsche-Post*, les *Archives* rapportent les faits « honteux » dont viennent d'être victimes les juifs de Iași, en l'occurrence une attaque conduite par la « populace » et « sous les yeux de la milice et des autorités ». Des événements à propos desquels le rédacteur prend tout de même la peine de préciser :

Nous ne savons si ce récit est complètement authentique ; et la feuille d'où il émane a pu avoir, pour aggraver les faits, des raisons qui ne sont pas du ressort de cette publication. Mais, ce n'est pas la première fois que le fanatisme des basses classes se manifeste ; et l'*Israélite roumain* [...] nous avait relaté des traits du même genre<sup>120</sup>.

Toutefois, de telles manifestations<sup>121</sup> sont encore loin de mobiliser l'organe du judaïsme libéral français ainsi qu'elles le feront dans un avenir relativement proche.

En attendant, et par-delà l'optimisme à peu de frais qu'entretiennent les gages plus ou moins significatifs donnés par les pouvoirs publics<sup>122</sup>, c'est surtout une forme d'ignorance qui domine, à moins qu'il ne s'agisse plus simplement d'indifférence – ainsi, en juillet 1857, cette simple phrase qui accueille une nouvelle pourtant potentiellement importante : « Dans le programme des unionistes de la Valachie, la liberté religieuse se trouve complètement sauvegardée »<sup>123</sup>. En cette période de rapide mutation, le sort des juifs de la région apparaît en effet très loin d'être fixé. Dans de telles conditions, alors qu'on aurait pu s'attendre à un minimum d'attention de la part des champions de l'émancipation, il semble au contraire que la situation sur place leur échappe largement. C'est ce qu'admet d'ailleurs à demi-mot Isidore Cahen lorsqu'il s'étonne, à propos des violences de Iași, que ce sont les

mêmes divans, dont l'ouverture avait été saluée ainsi, [qui] viennent de voter, après longue discussion, et malgré l'opposition formelle du clergé, une pleine liberté des cultes. Espérons que le même esprit prévaudra dans l'avenir prochain des Principautés Danubiennes, définitivement réorganisées<sup>124</sup>.

Et c'est ce qu'admettent de nouveaux les *Archives* en juillet 1858, en termes cette fois beaucoup plus généraux :

L'émancipation des juifs dans les Principautés danubiennes n'est pas un fait légalement accompli, et personne ne sait ce qu'ils ont à attendre de la nouvelle organisation. Ils voudraient rester sous l'autorité du sultan qui paraît prendre au sérieux l'acte d'émancipation. Plusieurs israélites occupent des places importantes dans l'armée, dans le civil et dans les nouvelles écoles du gouvernement.<sup>125</sup>

Si telles étaient vraiment les attentes des juifs des Principautés, alors la suite des événements ne pourrait guère qu'apparaître contrariante. Quoi qu'il en soit, ce mois de décembre 1858 aura vu pour la première fois exprimer très clairement la problématique des années à venir.

## Le cap de 1859 : l'affaire de Galați

C'est en fait l'année 1859 qui marque le premier véritable tournant dans l'histoire du rapport des juifs français – et sans doute plus largement d'Europe occidentale – à la « question israélite » en Roumanie. Elle pourrait même être qualifiée d'annonce très complète des futures campagnes pour l'émancipation s'il n'y manquait justement un élément qui passera alors pour le principal, à savoir la revendication de l'égalité des droits qui cette année-là se trouve être étonnamment absente des pages des *Archives*. Mais pour le reste, l'affaire de Galați présente un tableau tout à fait conforme aux manifestations antijuives qui feront bientôt régulièrement irruptions dans les colonnes des grands journaux européens.

L'annonce en est faite en mai dans les *Archives*, sur la foi d'une correspondance de Galați datée du 15 avril et adressée au journal hongrois *Pester Lloyd*<sup>126</sup>. D'après ce récit, commerçants et ouvriers grecs auraient ameuté la foule plusieurs jours durant, jusqu'à ce que se répande le bruit de l'arrestation de 17 juifs accusés d'avoir voulu se procurer du sang chrétien pour Pâques. Excités par une mise en scène relativement sophistiquée<sup>127</sup>, des marins grecs en nombre auraient alors fondu sur les juifs, entraînant « une émeute dans laquelle plusieurs familles israélites furent massacrées et complètement dépouillées de leurs biens »<sup>128</sup>. Le bilan (quoique ne distinguant nulle part clairement les blessés et les morts) apparaît d'autant plus lourd que seuls une cinquantaine de soldats se trouvaient en ville, le reste de la troupe ayant été transféré depuis peu en Valachie. Outre la destruction de deux synagogues, à certains endroits on a ainsi trouvé dans la rue « jusqu'à dix ou quinze juifs blessés mortellement, et le nombre des victimes en morts et blessés s'élève aujourd'hui à près de cent, dont plusieurs négociants »<sup>129</sup>. Suite à ce premier récit, les événements de Galați seront à nouveaux exposés dans une lettre adressés par des notables de la ville au révérend Jacob Israël, grand rabbin de Sadagura, en date du 4 juin 1859. Reproduite partiellement et avec cinq mois de retard par les *Archives* d'après le *Jewish Chronicle*, la missive donne un déroulé des faits assez différent du premier exposé – par exemple en faisant démarrer la séquence par l'arrestation d'une quinzaine de juifs sur accusation de tentative d'enlèvement pour meurtre rituel (arrestation qui n'est donc plus un simple « bruit » comme précédemment), en ne mentionnant plus le moindre décès suite aux violences ou encore en ne parlant plus de Grecs mais seulement de « chrétiens ». Par ailleurs, les auteurs de la lettre donnent des nouvelles du procès qui se poursuit



contre les juifs accusés de tentative de meurtre (dont quatre sont encore en prison) et, plus généralement, dressent un tableau peu réjouissant de leur situation à Galați après ces événements :

Ainsi, nous sommes ici détestés, exposés à de continuelles insultes, et en danger constant de mort. [...] Bref, il n'y a pas de sûreté pour nous, si quelque protection étrangère ne nous est accordée<sup>130</sup>.

Ce double appel de juifs des Principautés, explicitement à la protection étrangère et implicitement à l'attention de la sphère publique européenne, semble bien être inédit dans les pages des *Archives*. Mais il n'est que le premier d'une longue série de cris d'alarme lancés plus ou moins anonymement et affichant un objectif plus ou moins précis. Il ne tarde d'ailleurs pas à être suivi d'un autre, sobrement intitulé « Au secours ! » et publié en novembre par les *Archives* d'après la *Allgemeine Zeitung des Judenthums*. Rappelant d'emblée le glorieux souvenir de l'affaire de Damas (1840) et la plaie encore béante de l'affaire Mortara (1858), ce texte montre que ses auteurs, qui qu'ils soient<sup>131</sup>, maîtrisent parfaitement les références du réseau de solidarité juive internationale qui est justement en train de se mettre en place, et qui avec l'Alliance israélite universelle va bientôt prendre un tour officiel. Quant à leur objectif, il est peu clair tant il va au-delà d'une simple demande d'intervention en faveur des juifs toujours poursuivis par la justice de Galați :

Quant au but de ces lignes, le voici : De dire à nos frères qui ont le bonheur de vivre dans d'autres pays, et auxquels il est permis de vivre avec des hommes : Pensez au malheur et à l'affliction qui sont le partage de vos coreligionnaires du Danube inférieur ; songez qu'ils appartiennent à la même religion, et qu'il est de votre devoir de ne pas permettre qu'ils soient vilipendés par des barbares, et calomniés par un tissu de mensonges ; pensez à vos frères tués, martyrisés, mutilés, pillés à Galatz ; enfin, pensez aux familles appauvries, et aux douze personnes incarcérées, qui ne pourront plus supporter longtemps leurs tortures. Notre prière, la prière de tout notre peuple est qu'un sauveur de notre croyance apparaisse au milieu de nous. Vous qui avez de l'influence auprès des gouvernements de vos pays respectifs, employez-vous près d'eux pour que ceux-là élèvent leur puissante voix pour le droit et la justice<sup>132</sup>.

En dépit du caractère assez flou de ces injonctions, l'affaire de Galați finit effectivement par donner lieu à diverses initiatives de la part des

« frères » situés dans la partie de l'Europe mieux disposée à l'égard des juifs – et c'est un autre aspect qui rapproche cette affaire de celles qui suivront. Sans prétendre être exhaustif, on notera que des moyens sont immédiatement mis en oeuvre pour tenter de mettre fin aux violences. La première des missives que nous avons citées fait ainsi état d'agents consulaires « assiégés de demandes de secours » et de dépêches envoyées « à Vienne, à Paris, à Londres, à Jassy, à Bucharest » par les juifs au « désespoir » ; en retour, elle évoque le chancelier autrichien déployant « la plus grande activité », un « vapeur [...] envoyé le même jour à Ibraïla, et [amenant] le soir deux cent cinquante soldats », ou encore un « bâtiment de guerre autrichien stationné à Julina [...] appelé immédiatement par le télégraphe »<sup>133</sup>. Quant à la deuxième lettre, le commentaire dont la fait suivre Isidore Cahen signale que l'affaire de Galați, « dont l'écho est déjà arrivé au *Board of Deputies* de Londres », a poussé le *Jewish Chronicle* à demander « que des représentations soient adressées à l'empereur de Russie et au patriarche grec de Constantinople, comme dirigeant du culte grec, au sultan et au prince Couza, enfin à la conférence pour les Principautés, siégeant encore à Paris »<sup>134</sup>.

Qui est un peu familier des polémiques des années 1866-1881 reconnaîtra aisément, dans l'articulation de ces diverses dimensions, une physionomie générale du fait de persécution antijuive dans les Principautés Danubiennes. Il faut toutefois signaler une différence de taille entre cette première affaire de Galați et celles qui surviendront plus tard à Iași, Bârlad, Ismail ou de nouveau Galați : en 1859, les hommes qui gouvernent les Principautés sont encore loin d'être l'objet de toutes les suspicions, ainsi qu'ils le seront par la suite et tout particulièrement dans les années 1867-1868. On peut même affirmer que sous le prince Alexandru Ioan Cuza, le pouvoir jouit encore d'un *a priori* très favorable, et c'est alors précisément ce qui permet de clore cet épisode douloureux sur une note plus optimiste. Ainsi, dans la livraison de septembre, les *Archives* font savoir que le prince a reçu une députation de juifs de Galați venue le remercier de l'assistance au moment des troubles, et elles notent le bon accueil du prince qui « a dit entre autres : Pour moi tous mes sujets sont des Roumans [sic.] israélites ou chrétiens. Il a donné l'assurance que des mesures efficaces seront prises pour prévenir désormais de pareilles scènes et qu'il fera punir les instigateurs des troubles de Galatz de manière exemplaire. » Les *Archives* relèvent par ailleurs que le ministre de l'intérieur

a adressé aux communautés israélites une circulaire qui respire un esprit fort libéral. Les communautés sont invitées à établir des écoles primaires et à répandre [surtout] l'enseignement de la langue nationale. La déférence à cette recommandation ne pourra manquer d'avoir d'heureux et prochains résultats pour la position des Israélites<sup>135</sup>.

Mais une autre brève, qui suit immédiatement ces lignes encourageantes et à laquelle le mensuel français a décidé de ne pas réagir négativement, illustre parfaitement le caractère précaire de cette concorde et combien est encore élastique la notion de libéralisme :

Une ordonnance ministérielle lue dans les synagogues et publiée dans les rues au son du tambour, prescrit aux Israélites moldaves de quitter l'habillement polonais et de se vêtir à l'européenne. L'ordonnance ne fait point grâce à la barbe et s'étend même aux longs *peolh*.<sup>136</sup>

Les événements survenus à Galați en 1859 ne laisseront guère de traces dans les mémoires. Alors que, malgré leur ton apocalyptique du moment, les juifs de cette ville les feront bientôt passer dans l'ombre de persécutions plus récentes – ainsi télégraphient-ils en 1868 que des « actes barbares plus qu'en 1859 [viennent d'être] commis envers nos coreligionnaires ; toutes synagogues démolies ; thoras profanés [sic] ; vingt-cinq gravement blessés connus [...] »<sup>137</sup> –, un « Verax » ne les mentionnera dans son ouvrage de 1903 que pour leur dénier tout caractère significatif<sup>138</sup>. Négligé, minimisé ou franchement oublié, l'épisode des troubles de Galați de 1859 n'en demeure pas moins le premier du genre, précurseur et sans doute même annonciateur de ceux qui ponctueront les années suivantes.

## L'affaire de Focșani

Pour être complet, il faut signaler une autre affaire, également relayée dans les *Archives israélites* en 1859 bien que les faits eux-mêmes se soient déroulés l'année précédente : nommons-la, comme le fait alors le mensuel, « l'affaire de Fokschani »<sup>139</sup>. Nous n'entrerons pas dans le détail car nous n'avons malheureusement pu consulter qu'une partie des documents la concernant<sup>140</sup> ; mais même une présentation rapide suffira à en saisir l'originalité.

Les faits remontent à l'année 1858, soit plusieurs mois avant que l'écho n'en parvienne en France<sup>141</sup> : le 31 août, un enfant disparaissait dans la ville de Focșani et l'on découvrait le 11 septembre qu'il avait succombé à une mort violente<sup>142</sup> ; or, la « voix publique accusa aussitôt les juifs de cette atrocité, et l'irritation se traduisit par des actes de violence » ; mais, dès la nuit du 12 au 13 septembre, les autorités publiques rétablissaient la « tranquillité » et arrêtaient les « instigateurs de ces scènes déplorables »<sup>143</sup>. La fièvre semblait ainsi être immédiatement retombée, et l'épisode ayant à peine été rapporté par la presse juive française (et fort tardivement dans le cas des *Archives*<sup>144</sup>), il y avait de fortes chances que les troubles de Focșani tombent à jamais dans l'oubli. Mais l'affaire refait bientôt parler d'elle, et c'est le *Bien public*, un journal catholique de Gand, qui la relance dans un article que l'*Univers*, tribune française de l'ultramontanisme, ne tarde pas à relayer à son tour<sup>145</sup>. Or, à en croire la feuille belge, l'affaire de Focșani aurait eu des dimensions formidables : quinze à vingt juifs auraient été tués lors de l'émeute et il aurait fallu « l'intervention de l'autorité pour empêcher les choses d'aller plus loin » ; quant à la police, elle « mit la main sur les juifs les plus fortement soupçonnés », mais leurs coreligionnaires ayant bientôt pris fait et cause pour les accusés, « en quelques jours ils eurent rassemblé une somme de 600,000 fr. destinés à étouffer l'affaire » – avec succès, précise le *Bien public*<sup>146</sup>.

Ces révélations ne tardent pas à déclencher une vive polémique entre l'*Univers* et le *Journal des débats*<sup>147</sup>, mais aussi le *Courrier du dimanche* qui dégonfle rapidement le bilan supposé des troubles :

Une émeute a bien eu lieu ; des pierres furent lancées contre les juifs qui se barricadèrent dans leurs maisons ; mais au lieu d'en tuer quinze, comme l'a prétendu le correspondant du *Bien public*, l'émeute n'en tua, Dieu merci, aucun ; on n'eut à regretter que quelques blessures<sup>148</sup>.

C'est aussi ce que finit par reconnaître la feuille de Veillot, mais non sans maintenir que la version du *Bien Public* demeure la seule vraie « sur tout le reste », c'est-à-dire sur la réalité du crime rituel et le blanchiment organisé des coupables. Finalement, l'affaire se conclura par la publication *in extenso*, sur une pleine page du *Journal des débats*, d'un document intitulé « Copie du dossier de l'enquête faite à Fokshany par une commission mixte », résultat d'investigations conduites début octobre 1858 par Barban Ganesko (délégué du gouvernement Valaque), Jules Siber (délégué des consulats de Prusse et de Russie) et Jean Gradowicz (délégué

des consulats de France, d'Angleterre et d'Autriche) : un document certes fort bien fait pour transporter l'imagination du lecteur français au coeur d'une cité moldo-valaque, mais assez surprenant dans la mesure où on n'y trouve plus la moindre allusion à la dimension antijuive de l'affaire, pourtant à l'origine de sa médiatisation à l'ouest de l'Europe<sup>149</sup>.

Ce sont ces divers développements qui obligent les *Archives israélites* à revenir à plusieurs reprises sur des événements qu'elles avaient d'abord à peine signalés<sup>150</sup>. Et bien entendu, ce sont moins ces faits particuliers qui sont cause d'une telle insistance, que leur utilisation par une presse ultramontaine qui, suite à l'affaire Mortara<sup>151</sup>, s'en prend désormais aux juifs en privilégiant un angle d'attaque que le périodique juif français ne tarde pas à identifier :

Un journal de Paris, que nous n'avons pas besoin de nommer, continue à publier les imputations les plus fausses contre les juifs, tantôt de la Pologne, en disant qu'ils professent la haine contre les chrétiens ; tantôt dans la Moldavie, en inventant l'histoire d'un enfant chrétien mis à mort par les juifs.<sup>152</sup>

Mais la raison avancée par les *Archives israélites* pour expliquer cette nouvelle stratégie (« Ils n'osent plus attaquer nominativement ceux de la France, car la police correctionnelle est là, et les jésuites ne siègent pas au Palais de justice. »<sup>153</sup>) est incomplète. En fait, si la presse catholique commence à manifester tant d'intérêt pour la situation des juifs à l'est de l'Europe, c'est plutôt qu'elle vient de comprendre qu'il s'agit-là d'une arme permettant de faire d'une pierre deux coups. Par exemple, lorsque dès novembre 1858 le même *Univers* avait décidé de reproduire longuement l'une des « Lettres russes » d'abord parue dans le *Constitutionnel*, c'était non seulement pour exploiter l'image déplorable qui y était donnée des juifs, mais aussi et surtout pour pointer les contradictions d'une presse libérale prétendant être leur plus dévouée protectrice<sup>154</sup>. Ce type d'attaques – et le commentaire des *Archives* reproduit ci-dessus signale que les juifs de Pologne en ont également été la cible – devait d'autant plus logiquement finir par s'étendre à ceux de la future Roumanie qu'un personnel politique se proclamant lui-même « libéral » s'opposerait bientôt farouchement à l'émancipation, en insistant justement sur l'origine polono-russe des juifs de Moldavie et donc sur leur caractère supposément inassimilable<sup>155</sup>.

L'affaire de Focșani n'est donc pas moins importante que celle de Galați. À quelques années seulement d'une intense médiatisation dont

les événements de Galați semblent la parfaite préfiguration, ceux de Focșani nous invitent à mettre en question ce qui sera l'un des principaux pré-supposés des avocats de l'émancipation, à savoir que la dénonciation publique des faits de persécution, de préférence aussi graves que possible, plaide forcément en faveur des victimes. Or, le traitement réservé à l'affaire de Focșani par une certaine presse catholique, qui la fait connaître à l'ouest de Europe et n'hésite pas à lui prêter un bilan considérablement exagéré, indique que certains voient alors les choses d'une façon toute différente et comptent sur une réception dont les effets seraient inverses. Cela suffit-il à conclure qu'une fraction au moins de l'« opinion publique » – entité insaisissable mais dont les futures campagnes de défense des juifs de Roumanie feront leur principal destinataire – entendra éventuellement le contraire de ce qu'on voudra lui dire en criant haro sur les persécuteurs ?

### **Conclusion : ce qui change en 1860**

Cela dit, insistons bien pour finir sur la fonction de préfiguration – justement – que nous conférons à ces deux affaires : si elle en fait rétrospectivement l'intérêt, elle indique également la limite d'une telle interprétation. En effet, on est encore très loin de la configuration qui caractérisera l'après 1866 et son long chapelet de persécutions dûment décriées par l'Europe « civilisée ». L'année 1860 telle que la reflètent les *Archives israélites* est là pour nous le rappeler : alors que strictement rien au sommaire ne se rapporte aux Principautés Danubiennes, il faut fouiller les pages du périodique pour en rencontrer deux évocations seulement, et uniquement dans la rubrique un peu fourre-tout des « nouvelles diverses ». Elles n'en sont pas moins intéressantes, tant elles témoignent de l'indétermination de la situation sur place et donc de l'avenir encore ouvert qui s'offre à la « question israélite ».

La première mention, en juin, insiste ainsi plutôt sur le caractère insatisfaisant de la condition juive. Les *Archives* rappellent ainsi « la situation exceptionnelle des israélites dans la Valachie » dont un article du journal *La Presse* vient de rappeler que

le culte est laissé, par la Constitution, en dehors de ceux que la loi reconnaît ; leurs droits civils ne sont pas assurés. Cet état de choses ne peut se défendre aux yeux des principes et du libéralisme de nos tendances actuelles [...].

Pourtant, poursuit la *Presse*, « nos hommes d'État les plus éclairés reconnaissent l'impossibilité de mettre, quant au présent, les faits en accord avec la théorie. Il y a contre les juifs une haine si générale, que la population se soulèverait contre toute tentative prématurée de les placer sous l'empire du droit commun. ». Et les *Archives* de commenter :

S'il en est ainsi, pourquoi ne pas appliquer, sinon en une fois, du moins graduellement, le seul remède efficace : la liberté qui seule moralise ? Est-ce une raison d'éterniser l'injustice ? Supprimer la cause, et les effets disparaîtront en même temps. On est un peu trop facile sur les abus de l'intolérance, souvent même dans le camp du libéralisme<sup>156</sup>.

Quant à la seconde évocation, en décembre, elle présente un tableau plus optimiste pour peu que l'on ne s'arrête pas aux ambiguïtés d'un réformisme dont nous avons déjà rencontré l'expression. « Le progrès ne se ralentit point en Moldavie », proclament les *Archives israélites* avant de rapporter des nouvelles qui lui viennent cette fois de la *Allgemeine Zeitung des Judenthums*, en l'occurrence une école primaire qui vient d'ouvrir ses portes à destination de la « congrégation » de Iași – et ceci malgré « une longue et vive résistance de la part du parti orthodoxe ». Or l'inauguration de l'établissement s'est faite en présence du ministre de l'instruction publique qui alors n'est autre que Mihail Kogalniceanu, le même qui sera ministre des affaires étrangères lors du congrès de Berlin. Voici en substance ce que dit celui qui, moins de vingt ans plus tard, aura donc pour devoir d'éviter à la Roumanie la naturalisation des juifs exigée par les Puissances :

[il engage] l'assemblée à marcher avec l'époque, à soigner l'éducation de la jeunesse et à faire en sorte que les enfants fraternisent avec ceux des autres cultes sur les bancs de l'école et les rangs de l'armée, et à déposer le costume particulier qu'ils portent. Il rappela à l'assemblée que ceux qui se trouvent aujourd'hui à la tête du gouvernement sont les mêmes qui, en 1848, ont voté pour l'émancipation des israélites. Il termina en les exhortant à choisir pour rabbins des hommes doués d'une bonne éducation. Puis le ministre donna lecture d'une communication du prince Couza à la commission centrale siégeant maintenant à Fokshani, à laquelle sa Hautesse demande de lui soumettre un projet de nature à amener l'émancipation des israélites<sup>157</sup>.

Il apparaît donc qu'en 1860 l'avenir des juifs de la future Roumanie est incertain mais non absolument bouché.

Mais surtout, il est flagrant que cette question ne présente toujours qu'un intérêt fort limité aux yeux de leurs coreligionnaires français : ceux-ci, pour peu qu'il se passe quelque chose de plus intéressant ailleurs, détournent immédiatement leur regard de cette partie du monde. Or, au rang des sujets qui occupent leur attention en cette année 1860, une place de choix revient à l'organisation d'un type tout nouveau dont la création a été précipitée par l'affaire Mortara : l'Alliance israélite universelle. Ses animateurs, tout comme les commentateurs (enthousiastes ou plus critiques) de l'initiative, ne prêtent d'abord aucune attention aux Principautés Danubiennes. Les textes programmatiques de l'Alliance n'y font nulle part directement allusion, et il faudra attendre juin 1861 pour que son bulletin, qui commence à paraître en janvier 1860, les évoque d'une façon un tant soit peu conséquente. Quant aux *Archives israélites*, qui avaient pourtant esquissé un lien dès 1859 entre l'affaire de Galați et la nécessité de « constituer enfin, pour prévenir le retour de telles iniquités, une société de défense israélite, comme nous l'avons si souvent proposé »<sup>158</sup>, aucun des nombreux textes qu'elles consacrent cette année-là à la nouvelle organisation ne se réfère explicitement à la future Roumanie.

Pourtant, si personne n'y songe encore, c'est bien la création de l'Alliance israélite universelle qui bouleversera bientôt les termes de la « question israélite » dans les Principautés. Il ne se passe en effet qu'une poignée d'années avant que celles-ci deviennent l'un des plus brûlants dossiers de la nouvelle organisation, qui dès 1866 est forte désormais d'une trentaine de comités sur place. Après la visite malheureuse de Crémieux à Bucarest, voilà alors l'Alliance qui s'engage dans un bras de fer où il n'est plus guère question ni d'émanciper les juifs « graduellement », ni de compter sur les bonnes grâces des autorités. Rétrospectivement, là réside le grand paradoxe de l'année 1860 : même si personne n'en a encore conscience, c'est un tout nouveau chapitre qui vient de s'ouvrir dans l'histoire des juifs de Roumanie.



## NOTES

- 1 Edmond Sincerus [pseud. Elias Schwarzfeld], *Les Juifs en Roumanie depuis le traité de Berlin (1878) jusqu'à nos jours. Les lois et leurs conséquences*, Macmillan and Co., Londres, 1901, p. viii.
- 2 Carol Iancu, *Les Juifs en Roumanie (1866-1919). De l'exclusion à l'émancipation*, Éditions de l'Université de Provence, 1978.
- 3 Paul E. Michelson, *Romanian Politics 1859-1871. From Prince Cuza to Prince Carol*, The Center for Romanian Studies, Iași/Oxford/Portland, 1998, pp. 153 et suiv. ; Silvia Marton, *La construction politique de la nation. La nation dans les débats du Parlement de la Roumanie (1866-1871)*, Institutul European Iași, 2009 ; plus ancien mais utile : Frédéric Damé, *Histoire de la Roumanie contemporaine. Depuis l'avènement des princes indigènes jusqu'à nos jours (1822-1900)*, Félix Alcan, Paris, 1900, pp. 161 et suiv.
- 4 Sur l'affaire de Damas, voir Jonathan Frankel, *The Damascus Affair, « Ritual Murder, » Politics, and the Jews in 1840*, Cambridge University Press, Cambridge/New York/Melbourne, 1997.
- 5 Voir les lettres qu'il adresse à ce propos au journal *Le Siècle*, publiée les 28 juillet et 7 août 1866.
- 6 Pour le détail des discussions concernant les juifs lors de la constituante, voir Silvia Marton, *La construction politique de la nation...*, op. cit., notamment pp. 112 et suiv., 298 et suiv. ; le congrès de Berlin et ses conséquences sur le sort des juifs de Roumanie ont fait l'objet de nombreuses évocations, parmi lesquelles William O. Oldson, *A Providential Anti-Semitism. Nationalism and Polity in Nineteenth Century Romania*, Philadelphia, The American Philosophical Society, 1991 ; Fritz Stern, *L'or et le fer. Bismarck et son banquier Bleichröder*, Fayard, Paris, pp. 415-463. Carol Iancu, *Les Juifs en Roumanie...*, op. cit., et *Bleichröder et Crémieux. Le combat pour l'émancipation des Juifs de Roumanie devant le Congrès de Berlin. Correspondance inédite (1878-1880)*, Centre de Recherches et d'Études juives et hébraïques, Université Paul Valéry, Montpellier, 1987.
- 7 Pour un aperçu général, voir Dan Berindei, « Les juifs dans les Principautés Unies (1859-1865) », dans Liviu Rotman (éd.), *Jewish Problems in the USSR and Eastern Europe, Shvut* (16), Diaspora research institute / The Goldstein-Goren Center for the History of the Jews in Romania (The School of Jewish Studies, Tel Aviv University), Tel Aviv, 1993, pp. 133-149 ; Lloyd A. Cohen, « The Jewish Question During the Period of the Romanian National Renaissance and the Unification of the Two Principalities of Moldavia and Wallachia, 1848-1866 », dans Stephen Fischer-Galati, Radu R. Florescu, George R. Ursul (dir.), *Romania Between East and West. Historical Essays in Memory of Constantin C. Giurescu*, East European Monographs (n° CIII), Boulder, Columbia University Press, New York, 1982, pp. 295-216 ; Eliyahu Feldman, « The Question of Jewish Emancipation in the Ottoman Empire and

- the Danubian Principalities after the Crimean War », *Jewish Social Studies*, volume 41, n° 1 (hiver 1979), pp. 41-74. Selon une toute autre perspective, voir également Andrei Oișteanu, *Inventing the Jew. Antisemitic Stereotypes in Romanian and Other Central-East European Cultures*, University of Nebraska Press (for the Vidal Sassoon International Center for the Study of Antisemitism, The Hebrew University of Jerusalem), Lincoln/London, 2009.
- <sup>8</sup> Michael Graetz, *Les juifs en France au XIXe siècle, De la Révolution française à l'Alliance israélite universelle*, Le Seuil, coll. « L'Univers Historique », 1989 (traduit de l'hébreux par Salomon Malka, publication originale par le Bialik Institute, Jérusalem, 1982).
- <sup>9</sup> Notons que nous n'avons pu consulter le volume de l'année 1842, ce qui toutefois ne devrait pas altérer la valeur de nos remarques.
- <sup>10</sup> *Archives Israélites* (AI dans la suite des notes), 1843, p. 761.
- <sup>11</sup> Typique est à cet égard l'histoire rapportée dans AI, 1844 (décembre), pp. 871-872.
- <sup>12</sup> À notre connaissance, le seul élément allant dans ce sens est une note de la *Vossische Zeitung* reproduite par les AI en 1844 et qui décrit assez en détail diverses mesures venant d'être prises « contre l'augmentation du nombre des israélites » en Moldavie – *Ibid.*, pp. 154-155.
- <sup>13</sup> AI, 1846, p. 39.
- <sup>14</sup> AI, 1848, p. 474.
- <sup>15</sup> Nous pensons tout particulièrement à Ion Brătianu, véritable bête noire des défenseurs des juifs dans les années 1867-1868. Pour un bref aperçu de 1848 relativement aux juifs des Principautés, voir notamment Carol Iancu, « Adolphe Crémieux, L'Alliance Israélite Universelle et les Juifs de Roumanie au début du règne de Carol Hohenzollern Sigmaringen », *Revue des Etudes juives*, CXXXIII (3-4), pp. 482-485.
- <sup>16</sup> Cette querelle opposait depuis plusieurs années déjà les moines catholiques traditionnellement en charge de la protection de Jérusalem, et les orthodoxes qui, toujours plus nombreux, contestaient cette prérogative (et à l'occasion la disputèrent violemment aux catholiques). D'un point de vue diplomatique, alors que la France posait depuis plusieurs siècles en protectrice des premiers, la Russie prit prétexte des seconds pour appuyer ses revendications sur la Porte.
- <sup>17</sup> AI, 1854, pp. 316 ; 402.
- <sup>18</sup> *Ibid.*, p. 400.
- <sup>19</sup> Sans entrer dans le détail de cette opération, signalons son intérêt du point de vue de la préhistoire du sionisme : en effet, l'élan de charité ne tarde pas à se doubler d'une réflexion inquiète sur ce que devrait être Jérusalem pour le judaïsme moderne – un débat que résume fort bien un texte d'Isidore Cahen intitulé « De l'avenir israélite de Jérusalem », AI, 1854, pp. 546-555.
- <sup>20</sup> *Ibid.*, p. 230. Il s'agit selon tout vraisemblance du *Board of Deputies* : voir par exemple *Ibid.*, p. 316.

- 21 *Ibid.*, p. 229 (lettre datée du 24 mars).
- 22 *Ibid.*, p. 45 (lettre non datée mais postérieure au 6 juin).
- 23 ...quant aux allusions indirectes, la seule que nous ayons trouvée se trouve dans un texte de S. Cahen où il nous apprend que les « israélites de l’Orient » sont « méprisés à la fois par les Turcs, les Grecs, les Arméniens, les Coptes et les Latins » – *Ibid.*, p. 316.
- 24 *Ibid.*, p. 448.
- 25 *Ibid.*, p. 400, I. Cahen évoque la Hollande, les États-Unis et même la Pologne. Dans sa chronique du mois suivant, le même signale des dons de la colonie Saint-Thomas, aux Antilles, à hauteur de 3000 francs – *Ibid.*, p. 524.
- 26 Tandis que, comme on l’a vu, le Consistoire central en appelle à Napoléon, le *Board of Deputies* obtient de son côté les assurances du comte de Clarendon, ministre des affaires étrangères anglais auquel il s’est adressé dans une lettre reproduite dans *Ibid.*, p. 447 – réponse du MAE dans *Ibid.*, p. 448.
- 27 Voir notamment *Ibid.*, p. 542.
- 28 Signalons à ce propos qu’un simple survol des sommaires de la *Allgemeine Zeitung des Judenthums* au début des années 1840 montre qu’on y trouve déjà régulièrement des nouvelles venues de la Moldo-Valachie.
- 29 ...entre autre, car il joue également un rôle de premier plan dans la vie savante du pays, par exemple en y faisant paraître les premiers ouvrages de vulgarisation scientifique. Pour plus d’indications concernant Julius Barasch, voir les notices de la Yivo Encyclopedia ([http://www.yivoencyclopedia.org/article.aspx/Barasch\\_Juliu](http://www.yivoencyclopedia.org/article.aspx/Barasch_Juliu)) et de la Jewish Encyclopedia (<http://www.jewishencyclopedia.com/articles/2502-barasch-julius>) [consulté en juillet 2014].
- 30 Ces textes peuvent être lus dans les numéros suivants de la *Allgemeine Zeitung des Judenthums* : n<sup>os</sup> 44, 45, 46 et 51 de l’année 1844 ; n<sup>os</sup> 7, 8, 12, 29 et 31 de l’année 1845. Ils forment la dernière partie du récit de voyage plus long, qui a conduit l’auteur à Cracovie, dans la Galicie puis dans la Bucovine avant la Moldavie et la Valachie.
- 31 *Kalender und Jahrbuch für Israeliten für das Jahr 5615 (1854-1855)*, pp. 245-280. Le *Kalender und Jahrbuch für Israeliten* est alors dirigé par Joseph Wertheimer.
- 32 C’est ce que suggère la Jewish Encyclopedia dans la notice susmentionnée. Signalons toutefois que, dès 1842, les lecteurs anglophones de l’ouvrage *Narrative of a Mission of Inquiry to the Jews from the Church of Scotland* (William Whyte & Co, Edimbourg, 1842), ou peu après ceux de sa traduction en français (*Les Juifs d’Europe et de Palestine. Voyage de MM. Keith, Black, Bonar et Mac Cheyne, envoyés par l’Eglise d’Écosse*, traduit de l’anglais par XXX, L.-R. Delay, Paris, 1844), avaient également eu accès à de substantielles indications concernant les juifs des Principautés (pp. 337-380 de l’édition française).
- 33 *AI*, 1854, p. 595.

- 34 Les quatre parties du texte se trouvent dans *AI*, 1854 (novembre), pp. 621-626 ; *AI*, 1855 (juillet), pp. 386-389 ; *AI*, 1855 (octobre), pp. 560-566 ; *AI*, 1856 (février), pp. 91-99. Pour y faire référence par la suite, nous les signalerons respectivement comme Barasch 1/4, Barasch 2/4, Barasch 3/4, Barasch 4/4, suivi du numéro de page. Signalons par ailleurs (mais nous y reviendrons) qu'il ne s'agit pas d'une reproduction complète du texte allemand mais, d'après les *AI*, d'une sélection selon « ce qui peut intéresser nos lecteurs » – Barasch 1/4, p. 621.
- 35 Barasch 1/4, p. 621.
- 36 *Ibid.*
- 37 Voir par exemple le chapitre « Ancienneté des Juifs en Roumanie. Un peu d'histoire » dans Sincerus [pseud. Elias Schwarzfeld], *op. cit.* pp. 208-212.
- 38 Marco Antonio Canini, *La vérité sur la question israélite de Roumanie*, traduction française par l'auteur, Typographie Ch. Maréchal, Paris, 1879, p. 5.
- 39 Barasch 1/4, p. 622.
- 40 C'est notamment à cette tâche de démystification que se livre Andrei Oișteanu en introduction de son *Inventing the Jew...*, *op. cit.*, pp. 7-25 (« Romanian tolerance: between myth and reality »).
- 41 Barasch 1/4, p. 622.
- 42 *Ibid.*, p. 623.
- 43 Précisons qu'il est ici plus spécifiquement question de la Moldavie.
- 44 *Ibid.*
- 45 Carol Iancu, « Adolphe Crémieux, L'Alliance Israélite Universelle et les Juifs de Roumanie au début du règne de Carol Hohenzollern Sigmaringen », *art. cit.*, p. 482.
- 46 *Kalender...*, *op. cit.*, p. 250.
- 47 *Ibid.*, p. 249.
- 48 ...« surtout russe », précise la version allemande – *Ibid.*, p. 251.
- 49 Barasch 1/4, p. 623. Telle est bien l'idée contenue dans l'original allemand, toutefois légèrement résumée et à l'occasion adoucie par le texte français. Car Barasch manifeste une franche exaspération lorsqu'il évoque le changement de costume chez les juifs de la Moldavie, laissant bien entendre que le choix du costume polonais (selon lui un « déguisement ») s'est fait à contre-courant de l'évolution générale, autrement-dit du progrès – *Kalender...*, *op. cit.*, p. 251.
- 50 Barasch 1/4, p. 624.
- 51 *Ibid.*, p. 625.
- 52 Barasch 3/4, p. 562.
- 53 ...en particulier des Grecs – *Ibid.*, pp. 562-563.
- 54 *Ibid.*, p. 563.
- 55 Barasch 1/4, p. 624.

- 56 ...le texte allemand utilise plutôt ici le mot « unästhetisch » – *Kalender...*,  
op. cit., p. 248.
- 57 Barasch 1/4, p. 622.
- 58 Au reste Barasch sera lui-même bientôt l’auteur d’un plaidoyer véhément  
en faveur de l’égalité civile et politique, ce qui met d’autant mieux en  
évidence son caractère initialement secondaire à ses yeux – Anonyme :  
[Ilius Barasch], *L’émancipation israélite en Roumanie*, Dentu, Paris, 1861  
(notons au passage que ce texte ne fait plus la moindre allusion à l’évolution  
de la démographie juive dans les Principautés).
- 59 Barasch 1/4, p. 624.
- 60 En effet, si les médecins juifs ne peuvent être fonctionnaires de l’État en  
Moldavie (« comme en Russie » précise-t-il), la chose est désormais possible  
en Valachie, ce qu’il ne peut ignorer et pour cause : « Lorsque, il y a quelques  
années, le gouvernement eut à pourvoir des emplois de médecins publics,  
il nomma deux israélites (le signataire de cet article et le docteur Drey,  
actuellement à Odessa), comme médecins, l’un, de la quarantaine, l’autre,  
de district. » – Barasch 1/4, p. 625 ; Barasch 4/4, p. 97.
- 61 Barasch 4/4, p. 97.
- 62 Barasch 2/4, pp. 388-389.
- 63 Barasch 3/4, p. 560. On y apprend seulement qu’ils ne peuvent acquérir de  
biens ruraux.
- 64 *Ibid.*, pp. 561-562.
- 65 *Ibid.*, pp. 560-561.
- 66 Barasch 4/4, p. 99. La version française allège ici quelque peu la version  
originale, mais l’esprit n’en est pas trahi – voir *Kalender...*, op. cit., pp.  
279-280.
- 67 *Ibid.*, p. 98.
- 68 *Ibid.*, p. 99.
- 69 *Ibid.*, p. 98.
- 70 *Ibid.*, p. 99.
- 71 *Al*, 1856, pp. 696-701.
- 72 *Ibid.*, p. 696.
- 73 *Ibid.*, citation non datée de *l’Étoile du Danube* – mais voir également le  
« Bulletin de la semaine » en date du 16 août 1856 dans l’édition française  
de ce même journal (article visiblement différent de celui que cite Levy).
- 74 *Ibid.*, p. 696.
- 75 *Ibid.*, pp. 696-697 (citation non datée de *l’Étoile du Danube*).
- 76 *L’Étoile du Danube* (édition française), 16 août 1856, « Bulletin de la  
semaine ».
- 77 *Ibid.*, p. 697. Toutes les citations proviennent du texte tel que reproduit par  
Armand Lévy.
- 78 *Ibid.* ; référence est bien sûr faite ici à la Rome antique.

- 79 *Ibid.*, p. 698.
- 80 *Ibid.*, p. 697 ; voir également p. 699.
- 81 ...« c'est le résultat inévitable de l'invasion étrangère », précise Rosetti.
- 82 *Ibid.*, p. 698.
- 83 *Ibid.*, pp. 698-699.
- 84 *Ibid.*, pp. 699-700.
- 85 *Ibid.*, p. 701 : « [...] frères, restez fidèles à votre nation comme à votre Dieu. Que notre nation vous aide de sa fortune et de ses bras. Ceux qui voudront devenir Roumains, nous leur ouvrirons les bras ; ceux qui voudront persister dans l'attente de Jérusalem, nous leur donnerons l'hospitalité, et un jour nous les aiderons de notre pouvoir. »
- 86 *Ibid.*, p. 700 : « Demeurez fidèles à votre nationalité ; recevez de nous l'hospitalité, la liberté et tout ce que nous désirons, nous aussi, trouver sur la terre étrangère où nous sommes en ce moment. Que nos droits soient les vôtres aussi, autant que l'exige la justice [...] ».
- 87 *Ibid.*, p. 701.
- 88 Précisons qu'il n'est pas rare que de tels commentaires, exprimant une prise de distance voire un franc désaccord de la part de la rédaction, accompagnent les contributions de tiers.
- 89 Nous nous basons essentiellement sur l'article déjà cité d'Eliyahu Feldman, « The Question of Jewish Emancipation in the Ottoman Empire and the Danubian Principalities after the Crimean War », *op. cit.*
- 90 *Ibid.*, pp. 41-43.
- 91 *Ibid.*, pp. 43-45. Notons tout de même que, toujours selon Feldman, il n'y a aucun signe d'initiatives prises dans ce sens par le gouvernement français, non plus d'ailleurs que de pression exercée sur lui par les juifs français.
- 92 *Ibid.*, pp. 46-48.
- 93 Feldman précise toutefois : « It should be borne in mind, however, that these feelings were then shared only by a tiny minority of the Jewish population in the principalities, which was anxious to receive political rights and strove to attain them ; the masses stood aloof. » – *Ibid.*, note 74 p. 69. Notons par ailleurs que, pour cette séquence, Feldman n'évoque aucune initiative des juifs étrangers.
- 94 *Ibid.*, p. 52-53. En revanche l'assemblée moldave adopte alors une résolution réaffirmant l'entière liberté de culte, y compris pour les juifs.
- 95 Voir l'exemple donné par Fedman du baron Charles de Talleyrand Périgord, représentant français au sein de la commission et qui, inquiet de l'influence autrichienne dans la région, s'oppose farouchement au droit à la propriété du sol pour les sujets étrangers : même s'il n'en dit rien, cette position était selon Feldman « clairement opposée aux intérêts d'une large partie de la population juive dans les principautés. » – *Ibid.*, pp. 54-55 (p. 55 pour la citation).

- 96 *Ibid.*, p. 53-54.
- 97 *Ibid.*, p. 57. Les juifs de Iași les ont directement sollicités. Il semble par ailleurs que le Consistoire central et les juifs anglais n'aient alors rien tenté de leur côté.
- 98 ...« some of them exaggerated or actually non-existent », précise Feldman – *Ibid.*
- 99 *Ibid.*, p. 57-58.
- 100 Sur le flou qui entoure la rédaction de l'article 46, et par conséquent les motivations des rédacteurs, voir notamment *Ibid.*, note 128 p. 73.
- 101 Nous citons d'après Lucien Wolf, *Notes on the Diplomatic History of the Jewish Question, with Texts of Protocols, Treaty Stipulations and Other Public Acts and Official Documents*, Spottiswoode, Ballantyne & Co LTD, Londres, 1919, p. 23.
- 102 *Ibid.*, p. 58.
- 103 Pour le détail des explications : *Ibid.*, p. 61.
- 104 *Ibid.*, p. 62.
- 105 Feldman donne de nombreux exemples d'une telle interprétation, qu'ils les ait trouvés chez les partisans juifs ou non de l'émancipation ou dans des documents officiels, puisque les diplomaties occidentales adopteraient rapidement cette interprétation sous l'influence des organisations juives – *Ibid.*, pp. 59-61. Feldman signale toutefois que les mêmes gouvernements (à commencer par les plus favorables à la cause juive) cessent d'user de cet argument après 1873 – *Ibid.*, pp. 60-61.
- 106 *Ibid.*, p. 62.
- 107 *Ibid.*, p. 63.
- 108 *Ibid.*, p. 64.
- 109 « We have no evidence regarding the reaction of the Jews in the principalities to the resolutions of the Conference. » – *Ibid.*, p. 62.
- 110 *AI*, 1855, pp. 528-529.
- 111 Il s'agit de l'annonce pour le mois suivant du dernier volet de l'étude de Barasch (« Nous reprendrons, dans le prochain numéro, notre travail sur les israélites des Principautés danubiennes ») – *Ibid.*, pp. 719.
- 112 ...c'est bien entendu à la conférence de paix de Paris que Cahen fait ici référence.
- 113 *Ibid.*, p. 287.
- 114 *AI*, 1857, p. 87.
- 115 *Ibid.*, pp. 302-303. Le titre roumain est Israelitul român.
- 116 *Ibid.*, p. 698.
- 117 *Ibid.*, 1857, pp. 344-345.
- 118 *Ibid.*, pp. 301-303.
- 119 *AI*, 1858, p. 420.
- 120 *AI*, 1857, pp. 697-698.

- 121 Voir également *AI*, 1858, p. 749 (il s'agit cette fois de Berlad).
- 122 Voir notamment *AI*, 1857, pp. 303 ; 345 et *AI*, 1858, p.749.
- 123 *AI*, 1857, p. 422.
- 124 *Ibid.*, p. 698.
- 125 *AI*, 1858, p. 420.
- 126 À noter que la même correspondance fut publiée sans commentaire dans le *Journal des Débats* du 25-26 avril 1859.
- 127 *AI*, 1859, pp. 292-293.
- 128 *Ibid.*, p. 293.
- 129 *Ibid.* ; plus loin, les pertes matérielles sont estimées à 50 000 ducats.
- 130 *Ibid.*, pp. 590-593.
- 131 L'appel tel qu'il figure dans les *Archives* est anonyme, et ceux qui le publient ne se posent nulle part la question de l'identité des rédacteurs – *Ibid.*, pp. 641-646.
- 132 *Ibid.*, p. 644.
- 133 *Ibid.*, p. 293.
- 134 *Ibid.*, p. 593. Voir aussi *Ibid.*, p. 646.
- 135 *Ibid.*, p. 562.
- 136 *Ibid.*
- 137 Télégramme du « Comité Galatz » du 7 octobre 1868, cité d'après *Correspondence Respecting the Condition and Treatment of the Jews in Servia and Roumania : 1867-76*, Harrison and Sons, London, 1877, p. 128.
- 138 Verax [pseud. Radu Rosetti], *La Roumanie et les juifs*, I. V. Socecu, Bucarest, 1903, p. 122.
- 139 *AI*, 1859, p. 79.
- 140 Ainsi nous manque-t-il l'ensemble du traitement de l'affaire par la presse catholique, que ne connaissons que par ce que nous en disent leurs adversaires, soit essentiellement les *Archives israélites* et le *Journal des débats politiques et littéraires*.
- 141 La première évocation par les *Archives israélites*, laconique, date de janvier 1859 et se présente comme une dépêche de Bucarest datée elle-même du 14 septembre 1858 – *AI*, 1859, pp. 72-73.
- 142 Ces précisions se trouvent dans la « chronique du mois » de mars, *Ibid.*, pp. 180-181 ; la première dépêche, *Ibid.*, pp. 72-73, parle d'un enfant retrouvé dans un fossé avec une jambe sciée.
- 143 *Ibid.*
- 144 L'*Univers israélite* l'évoqua quant à lui dès octobre 1858, mais non moins brièvement et en insistant également sur sa conclusion rapide – *Univers israélite. Journal des principes conservateurs du judaïsme*, 1859-1860, pp. 106-107.



- 145 Sur les liens informels qui existent alors entre *l'Univers* et le *Bien public*, voir G. Braive, « Les groupes de presse belges en 1858 », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 45, fasc. 2, 1967, p. 429.
- 146 Voir le *Journal des débats* du 24 janvier 1859, qui lui-même reproduit les extraits du *Bien public* que nous citons.
- 147 Voir le *Journal des débats* des 24, 27, 28 et 30 janvier 1859 ; 1<sup>er</sup> et 2 février 1859. Encore une fois, nous n'avons pas encore pu prendre directement connaissance du traitement de l'affaire par *l'Univers*.
- 148 Cité par le *Journal des débats*, 30 janvier 1859.
- 149 *Journal des débats*, 10 mars 1859.
- 150 *AI*, 1859, pp. 180-181 (« Chronique du mois » de mars) ; pp. 229-230 (« Chronique du mois » d'avril).
- 151 Sur l'affaire Mortara, voir David I. Kertzer, *The Kidnapping of Egardo Mortara*, Alfred A. Knopf, New-York, 1997.
- 152 *AI*, 1859, pp. 79-80.
- 153 *Ibid.*
- 154 Voir l'article de *l'Univers* daté du 21 novembre 1858 et reproduit sous le titre « Les juifs natifs de Russie » dans Louis Veuillot, *Mélanges religieux, historiques, politiques et littéraires* (2<sup>ème</sup> série, tome cinquième), Gaume frères et J. Duprey éditeurs, Paris, 1860, pp. 157-164 ; l'article original, intitulé « Lettres russes. III. » et signé par A. Grandguillot, se trouve quant à lui dans le *Constitutionnel* du 20 novembre 1858.
- 155 Un parfait exemple en est le chapitre entièrement consacré aux juifs de Roumanie par le chevalier Gougenot des Mousseaux dans *Le Juif, le judaïsme et la judaïsation des peuples chrétiens*, Plon, Paris, 1869, pp. 414-457.
- 156 *AI*, 1860, pp. 363-364.
- 157 *Ibid.*, pp. 722-723.
- 158 *AI*, 1859, p. 599.